

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023**

**POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU CIMETIERE  
DE NCOLFOULOU A YAOUNDE**

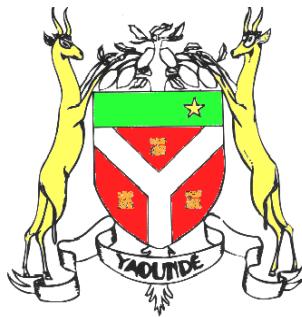
**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,  
Exercice 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 140**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES(AAO) .....	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO) .....	13
PIECE N°4: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	30
PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES(CCAP)...	41
PIECES N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES(CCTP) .....	60
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(BPU) .....	103
PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE) .....	114
PIECE N° 8 : CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX(SDP) .....	119
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE .....	122
PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES .....	127
PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES.....	136
PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS.....	137



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

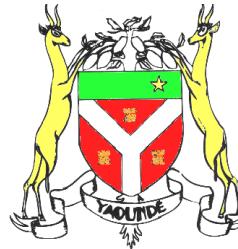
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023**  
**POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU CIMETIERE  
DE NCOLFOULOU A YAOUNDE**

**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,  
Exercice 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 140**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023**  
**POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET LA**  
**CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU CIMETIERE DE NCOLFOULOU A YAOUNDE.**  
**Financement : BUDGET CUY, Exercice 2023 et suivants**

**1) Objet de l'appel d'offres**

Dans le souci de sécuriser le cimetière de Nkolfoulou à Yaoundé, le Maire de la Ville de Yaoundé lance un appel d'offres national ouvert, pour recruter une entreprise capable de mener à bien les travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs et la construction de la clôture au cimetière de Nkolfoulou à Yaoundé.

**2) Consistance des travaux**

Les travaux comprennent :

- les travaux préparatoires (installation de chantier, amené et repli du matériel) ;
- les travaux de fondations ;
- les travaux de maçonnerie – élévations et de crépissage ;
- les travaux de revêtement des surfaces ;
- les travaux de charpente - couverture - étanchéité et plafond ;
- les travaux d'électricité, courant fort et courant faible ;
- les travaux de plomberie sanitaire ;
- les travaux de menuiserie bois et métalliques ;
- les travaux de peinture ;
- les travaux des voiries et réseaux divers ;
- et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

**3) Délai d'exécution**

La durée prévisionnelle maximale d'exécution des travaux est de cinq (05) mois.

**4) Allotissement**

Le présent appel d'offres est constitué d'un (1) lot unique

**5) Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel à l'issue des études préalables est de cinquante millions (50 000 000) francs CFA

**6) Participation et origine**

La participation à cet appel d'offres est ouverte à toute entreprise de droit camerounais spécialisée dans les travaux de bâtiment et VRD.

## **7) Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

## **8) Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le Budget de la Ville de Yaoundé Exercice 2023 et suivants, Ligne 220 140 (Autres immeubles communaux).

## **9) Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire d'un montant d'un million (1 000 000) francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Cette caution devra être établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'appel d'offres et délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

## **10) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Sous-direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé, porte 223 dès publication du présent avis dans le journal des marchés, Cameroon Tribune ou COLEPS. La version électronique du DAO peut être consultée sur le site de l'ARMP ou la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublic.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

## **11) Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## **12) Acquisition du Dossier d'Appel d'offres**

Le dossier peut être obtenu à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé, porte 223, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs FCFA payable au Compte d'affectation spécial CAS-ARMP n° 335988 des agences BICEC.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adressés sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne et/ou hors ligne est conditionnée par le payement des frais d'achat du DAO.

## **13) Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé porte 223, au plus tard le **05/12/2023** à 13 heures et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention suivante :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023  
POUR LA RÉHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET LA  
CLOTURE DU CIMETIERE DE NCOLFOULOU À YAOUNDÉ.  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

#### **14) Recevabilité des offres**

Les offres devront respecter le principe de séparation des offres administrative, technique et financière.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

#### **15) Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres aura lieu le **05/12/2023** à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Ville de Yaoundé dans le bâtiment abritant la CIPM, Rue Elig-Belibi (Rue du PADY).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente établira séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la composition des offres et les montants de la soumission.

#### **16) Critère d'évaluation**

##### **16.1. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires sont :

- 1) non-conformité ou absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- 2) absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres ;
- 3) non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité ;

- 4) fausse déclaration ou pièce (s) falsifiée (s) ;
- 5) n'avoir pas présenté des références dans des travaux de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) d'un montant cumulé au moins égale à vingt millions (20 000 000) FCFA. Les références de l'année 2023 seront prises en compte;
- 6) plus d'un critère essentiel non satisfaisant.

#### **16.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :

- a) la qualité de la note méthodologique ;
- b) le personnel clé ;
- c) le matériel ;
- d) Preuve d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphées à toutes les pages et signées, cachetées et datées à la dernière page).

#### **17) Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée, sera évaluée la moins disante.

#### **18) Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **19) Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé porte 223, dès publication du présent avis.

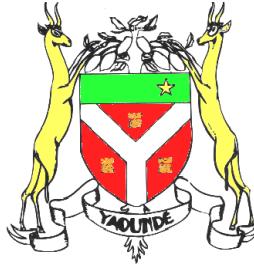
**N.B: POUR TOUTE TENTATIVE DE CORRUPTION OU FAITS DE MAUVAISES PRATIQUES, BIEN VOULOIR APPELER LA CONAC AU 1517.**

Fait à Yaoundé, le 24/10/2023

Ampliation :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Sous-Direction des Marchés Publics/CUY ;
- Affichage ;
- Journal des Marchés.

## **Version anglaise**



**INTERNAL TENDERS BOARD**  
**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**No 040/AONO/CUY/CIPM/2023 OF 24/10/2023**  
**FOR THE REHABILITATION ADMINISTRATIVE BUILDINGS AND THE CONSTRUCTION**  
**OF A FENCE OF THE NKOLFOULOU CEMTERY IN YAOUNDÉ.**  
**FINANCING: BUDGET OF THE YAOUNDE CITY COUNCIL, 2023 AND SUBSEQUENT**  
**FINANCIAL YEARS**

**1. Purpose of the Invitation to Tender**

In order to secure the Nkolfoulou cemetery in Yaoundé, the Yaounde City Mayor is launching an Open national invitation to tender under normal procedure to recruit a company capable of carrying out for the rehabilitation administrative buildings and the construction of a fence the Nkolfoulou cemetery in Yaoundé.

**2. Nature of services**

The scope of the works is based on the following services:

- preparatory works (installation of the site, bringing in and taking out of the equipment)
- surface coating works
- electrical work, high and low voltage;
- plumbing and sanitary work;
- wood carpentry work;
- painting and plastering;
- the fitting of furniture;
- and all other conditions necessary for the proper execution of the work.

**3. Execution Deadline**

The maximum estimated execution time of the works is five (05) months.

**4. Allotment**

The call for tenders consists of one (1) single lot

**5. Estimated cost**

The estimated cost per lot at the end of the preliminary studies is fifty million CFA francs

**6. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to any Cameroonian company specialising in building and various road works.

**7. Mode of submission**

The mode of submission for this consultation is offline or online.

**8. Financing**

The services covered by this invitation to tender will be financed by the Yaoundé City Budget for 2023 and subsequent financial years, Ligne 220 140 (Other municipal buildings).

## **9. Provisional bond**

Each tenderer must attach to his administrative documents a provisional guarantee in the amount of one million (1,000,000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the tenders. This guarantee must be drawn up according to the model indicated in the tender documents and issued by a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance.

## **10. Consultation of the Tender File**

The tender file can be consulted during working hours at the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2nd floor of the main building of the Yaounde Town Hall, as soon as this notice is published in the Public Contracts Gazette, in the daily newspaper Cameroon Tribune or on COLEPS. The electronic version of the Tender File is available on the on the ARMP website or on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublic.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

## **11. Acquisition of the Tender File**

The file can be obtained from the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2nd floor of the main building of the Yaounde Town Hall, door 223, as soon as this notice is published, against presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) FCFA francs payable to the special CAS-ARMP Account No. 335988 of the BICEC agencies.

You can equally obtain the Bidding documents by free download on the COLEPS platform available at the above-mentioned addresses for the electronic version. However, the online and/or offline

## **12. File size and format**

For the online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative Offer ;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant should use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

## **13. Submission of offers**

Each tender, written in English or French and in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2nd floor of the main building of the Yaounde Town Hall door 223, no later than **05/12/2023** at 1 p.m. and deposited against a receipt. It should be marked as follows:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**No040/AONO/CUY/CIPM/2023 OF 24/10/2023**

**FOR THE REHABILITATION ADMINISTRATIVE BUILDINGS AND FENCE THE  
NKOLFOULOU CEMETERY IN YAOUNDE.”**

*“To be opened only at the opening session”.*

**14. Admissibility of offers**

Bids must comply with the method of separation of administrative, technical and financial bids.

Any bid that does not comply with the requirements of this Notice and the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond drawn up in accordance with the model proposed in the Tender file and issued by a first class bank approved by the Ministry in charge of Finance, valid for thirty (30) days beyond the period of validity of the bids.

The required administrative documents must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, otherwise they will be rejected.

They must be less than three (03) months old at the initial date of submission of the offers.

**15. Opening of bids**

Tenders will be opened in one session. The opening of tenders will take place on **05/12/2023** at 2 p.m., by the Internal Tenders Board of the City of Yaoundé in the buildings housing of the CIPM, Rue Elig Belibi (Rue PADY).

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice who is fully familiar with the file.

The competent Internal Tender Board will immediately draw up a report on the opening of the bids, which will mention the composition of the bids and the amounts tendered.

**16. Evaluation criteria**

***16.1. Eliminatory Criteria***

The eliminatory criteria stand as follows:

1. The non-conformity or absence of the bid bond at the bid opening;
2. Absence of an administrative document other than the bid bond 48 hours after bid opening;
3. the non-conformity of an administrative document 48 hours after notification of the non-conformity to the bidder;
4. False declaration or forged document(s);
5. More than one (1) essential criterion not met;
6. not having presented references in building works during the last five (05) years (2018, 2019, 2020, 2021 and 2022) of a cumulative amount at least equal to twenty millions (20, 000,000) FCFA. References for the year 2023 will be taken into account.

### ***16.2. Essential criteria***

The main criteria that will be assessed in a binary way are

- a. the quality of the methodology note;
- b. key personnel;
- c. The equipment ;
- d. Proof of acceptance of the terms of the contract (Special Conditions of Contract initialled on each page, dated, signed and stamped on the last page and the Special Technical Conditions initialled on all pages and signed, stamped and dated on the last page

### **17. Award of the contract**

The contract will be awarded to the tenderer whose technically qualified tender will be evaluated with the lowest price.

### **18. Period of Validity of Tenders**

Bidders will remain committed to their bid for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

### **19. Additional Information**

Further information can be obtained during working hours at the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor of the main building of the Yaoundé Town Hall, door 223, upon publication of this notice.

**N.B: FOR ANY ATTEMPT OF CORRUPTION OR MALPRACTICE, PLEASE CALL CONAC AT 1517.**

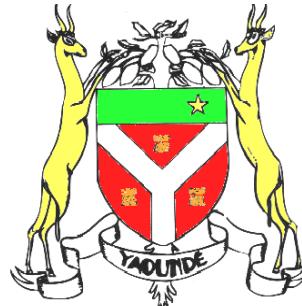
Yaounde, the **24/10/2023**

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM
- Sub-directorate of Public Contracts/CUY;
- Posting.
- Public Contracts Gazette

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail- Patrie**

**COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work – Fatherland**

**YAOUNDE CITY COUNCIL**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023 POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU CIMETIERE DE NCOLFOULOU A YAOUNDE**

**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,  
Exercice 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 140**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

<b>A. Généralités .....</b>	<b>15</b>
Article 1 : Portée de la soumission .....	15
Article 2 : Financement .....	15
Article 3 : Fraude et corruption .....	15
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	16
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	16
Article 7 : Visite du site des travaux .....	17
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres .....</b>	<b>17</b>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	17
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	18
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	18
<b>C. Préparation des offres .....</b>	<b>19</b>
Article 11 : Frais de soumission .....	19
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	19
Article 14 : Montant de l'offre .....	20
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	20
Article 16 : Validité des offres .....	21
Article 17 : Caution de soumission .....	21
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	22
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	22
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	23
<b>D. Dépôt des offres .....</b>	<b>23</b>
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	23
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres .....	23
Article 23 : Offres hors délai .....	24
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	24
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>	<b>24</b>
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	24
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	25
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante .....	26
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....	26
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....	26
Article 30 : Correction des erreurs .....	26
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....	27
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	27
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	28
<b>F. Attribution du Marché .....</b>	<b>28</b>
Article 34 : Attribution .....	28
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	28
Article 36 : Notification de l'attribution du marché .....	28
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	28
Article 38 : Signature du marché .....	29
Article 39 : Cautionnement définitif .....	29

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
    - ii. Ou présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
  - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et

- celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

##### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires(BPU) ;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (DQE);

- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires(SDPU) ;
- Pièce n°9 Le modèle de marché
- Pièce n°10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
- a. Le cadre du planning d'exécution ;
  - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - c. Modèle de lettre de soumission ;
  - d. Modèle de caution de soumission ;
  - e. Modèle de cautionnement définitif ;
  - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n°11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de

l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### b.4. Commentaires ( facultatifs )

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

**Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux

précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou  
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendrait aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. Dans un tel cas, la réunion préparatoire aurait pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Dans un tel cas également (en cas de réunion préparatoire), il serait demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle

parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal d'une telle réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de cette réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à une telle réunion préparatoire à l'établissement des offres ne serait pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article

21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante

substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du

marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de

l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de

l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception

de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

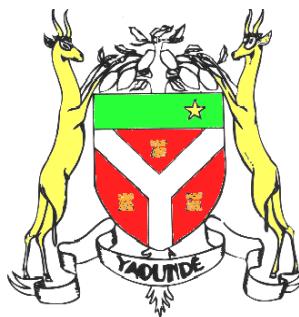
### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023**  
**POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU CIMETIERE  
DE NKOLFOULOU A YAOUNDE**

**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,  
Exercice 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 140**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N°4: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (R.P.A.O.)**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

<b>Clauses du RGAO</b>	<b>A. GENERALITES</b>
<b>1</b>	<b>Portée de la soumission</b>
1.1	<p>Le Maire de la Ville de Yaoundé lance en un appel d'offres national ouvert, pour la réhabilitation des bâtiments administratifs et la clôture au cimetière de Nkolfoulou à Yaoundé.</p> <p>Les travaux à réaliser comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les travaux préparatoires (installation de chantier, amené et repli du matériel) ;</li> <li>b) les travaux de fondations ;</li> <li>c) les travaux de maçonnerie - élévation et crépissage ;</li> <li>d) les travaux de revêtement des surfaces ;</li> <li>e) les travaux de charpente - couverture - étanchéité et plafond ;</li> <li>f) les travaux d'électricité, courant fort et courant faible ;</li> <li>g) les travaux de plomberie sanitaire ;</li> <li>h) les travaux de menuiserie bois et métalliques;</li> <li>i) les travaux de peinture ;</li> <li>j) et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.</li> </ul> <p><b>Référence de l'Appel d'Offres :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b>  <b>N°040/AONO/CUY/CIPMI/2023 DU 24/10/2023</b>  <b>POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>  <b>ET LA CLOTURE DU CIMETIERE DE NKOLFOULOU A YAOUNDE.</b>  <b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>
1.2	<b>Le délai d'exécution</b> maximum est de cinq (05) mois.
2	<b>Source de financement</b> <p>Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le compte Immeuble Communaux abritant les services de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Exercice 2023 et suivants, Ligne 220 140</p>
6	<b>Qualification du Soumissionnaire</b>
	<p><b>A) Critères éliminatoires :</b></p> <p>Ils sont définis ainsi qu'il suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) non-conformité ou absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;</li> <li>2) absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres ;</li> <li>3) non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité ;</li> <li>4) fausse déclaration ou pièce (s) falsifiée (s) ;</li> <li>5) n'avoir pas présenté des références dans des travaux de bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021,2022)</li> </ol>

	<p>d'un montant cumulé au moins égale à vingt millions (20 000 000) FCFA. Les références de l'année 2023 seront prises en compte.</p> <p>6) plus d'un critère essentiel non satisfaisant;</p> <p><b><i>B) Critères essentiels</i></b></p> <p>Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>la qualité de la note méthodologique ;</li> <li>le personnel clé ;</li> <li>le matériel.</li> <li>Preuve d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphées à toutes les pages et signées, cachetées et datées à la dernière page).</li> </ol>
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre devra présenter un dossier administratif complet.
7	<b>Visite du site des travaux et réunion préparatoire :</b>
7.1	aucune visite formelle des sites ne sera organisée par le Maître d'ouvrage. Tous les soumissionnaires sont tenus de visiter le site des travaux. Toute information ou éclaircissement sur le site ou la nature des travaux peut être obtenue auprès du Directeur du Développement des Infrastructures et des Equipements et la Sous-Direction des Marchés publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé. Tout soumissionnaire devra joindre à son offre une déclaration sur l'honneur d'avoir visité le site et d'avoir une parfaite connaissance de la nature des travaux accompagnée d'un rapport illustré et commenté de la visite des lieux.
8	<b>Contenu du Dossier d'appel d'offres</b>
8.1.	<p>Le Dossier d'appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Pièce n° 1 : L'Avis d'appel d'offres (AAO) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Version française ;</li> <li>– Version anglaise.</li> </ul> </li> <li>Pièce n° 2 : Le Règlement général de l'appel d'offres (RGAO) ;</li> <li>Pièce n° 3 : Le Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) ;</li> <li>Pièce n° 4 : Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;</li> <li>Pièce n° 5 : Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;</li> <li>Pièce n° 6 : Le Cadre du bordereau des prix Unitaires (BPU) ;</li> <li>Pièce n° 7 : Le Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE) ;</li> <li>Pièce n° 8 : Le Cadre du sous-détail des prix (SDP) ;</li> <li>Pièce n° 9 : Le Modèle de marché ;</li> <li>Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>– déclaration d'intention de soumissionner ;</li> <li>– modèle de soumission ;</li> <li>– modèle de caution de soumission ;</li> <li>– modèle de cautionnement définitif ;</li> </ul> </li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– modèle de caution d'avance de démarrage ;</li> <li>– modèle de caution de retenue de garantie ;</li> <li>– cadre du planning ;</li> </ul> <p>k) Pièce n° 11 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué</p> <p>l) Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.</p>
<b>9</b>	<b>Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres et recours</b>
	<p>le Maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Une copie de la réponse, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le dossier d'appel d'offres.</p> <p>Tout soumissionnaire désireux obtenir des éclaircissements sur le DAO peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse suivante : la Sous-Direction des Marchés Publics de la Ville de Yaoundé.</p>
<b>10</b>	<b>Modification du Dossier d'appel d'offres</b>
	<p>Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.</p>
<b>11</b>	<b>Frais de soumission</b>
	<p>Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès de la Sous-Direction des Marchés Publics de la Ville de Yaoundé, 2ème étage, porte 223 du bâtiment principal de l'Hôtel de ville, dès publication du présent avis au journal des marchés publics ou dans Cameroun Tribune, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA au Compte Spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert auprès des agences BICEC du Cameroun.</p>
<b>12</b>	<b>Langue de l'offre :</b>
	<p>Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres, seront établies exclusivement :</p> <p>en langue française ou en langue anglaise ;</p> <p>en utilisant le système métrique ;</p> <p>en exprimant tous les prix en francs CFA pour la comparaison des offres.</p>
<b>13</b>	<b>Documents constituant l'offre</b>
13.1	<p>La liste des documents devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>A. <i>Enveloppe A : Pièces administratives</i></b></p> <p>a) la déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée (timbre fiscal à 1500 FCFA et timbre communal à 500 FCFA suivant modèle joint DAO)</p> <p>b) l'accord de groupement, le cas échéant ;</p> <p>c) le pouvoir de signature le cas échéant ;</p>

- d) une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de 03 mois;
- e) une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances;
- f) la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres de 50 000 FCFA
- g) la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant d'un million (1 000 000) francs CFA TTC, d'une durée de validité de trente (30) jours pour compter de la date originelle de dépôt des offres. En cas de groupement, la caution doit être au nom du groupement.
- h) une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP
- i) une attestation de la Caisse nationale de prévoyance sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité;
- j) une attestation de non redevance fiscale en cours de validité, timbré à 1500frs (timbre fiscal);

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, à l'exclusion des pièces a, e et f présentées uniquement par le mandataire du groupement.

Les pièces sont remises en original ou en photocopies certifiées conformes par les services émetteurs compétents.

#### ***B. Enveloppe B : Offre technique***

##### **b.1. Références du soumissionnaire dans les prestations similaires (bâtiment et VRD)**

Avoir effectué les travaux de bâtiment et VRD d'un montant cumulé minimum de vingt millions (20 000 000) de FCFA en bâtiment uniquement.

Le Soumissionnaire joindra à l'appui de ces références les pièces justificatives tel que les premières et dernières pages des marchés signés et enregistrés sur les pages indiquées, les procès-verbaux de réception ou des attestations de bonne fin établies par le Maître d'ouvrage, avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.

En cas de sous-traitance, joindre les procès-verbaux de réception des travaux correspondants qui répondent de l'entreprise et au montant escompté.

##### **b.2. Liste du matériel**

La liste du matériel minimum que le soumissionnaire envisage mobiliser pour les travaux, il s'agit :

N°	TYPE DE MATERIEL	NOMBRE MINIMUM
1	Bétonnière	1
2	Poste de soudure	1
3	Meule	1
4	Aiguille vibrante	1
5	Camionnette ou pick-up	1
6	Pistolet à peinture	1
7	Petit matériel de chantier (brouettes, pelles, truelles, niveau à bulle d'air, ficelle)	1
	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>

<p>Le soumissionnaire doit posséder en propre ou en location six (06) matériels sur sept (07) pour être satisfait.</p> <p>NB : Il est tenu de fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chaque matériel roulant en possession propre une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des transports.</li> <li>– pour chaque matériel roulant en location un contrat de location et une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des transports.</li> <li>– pour le reste une facture légalisée.</li> </ul> <p>Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant ».</p> <p><b>La Bétonnière, l'aiguille vibrante, le poste à soudure et la meule sont les matériels obligatoires.</b></p> <p><b>b.3. <u>La valeur technique de l'offre</u></b></p> <p>Le soumissionnaire fournira une note méthodologique faisant ressortir :</p> <p><b>La Note méthodologique</b></p> <p>1- Note descriptive du projet et rapport de visite ; (validé si un (01) sous-critère sur deux (02) est satisfaisant ;</p> <p>2- Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux travaux envisagés. (valide si elle correspond aux travaux réhabilitation de bâtiment) ;</p> <p>3- L'Ordonnancement <i>rationnel des tâches</i> (répartitions des tâches par équipe, enchainement et coordination des opérations, contrôle interne, joindre l'organigramme complet) ; critère validé si trois (03) sous-critères sur quatre (04) satisfaisants ;</p> <p>4- un planning cohérent pour les travaux à réaliser, et délais. (Délai : satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égale au délai maximum).</p> <p><b>La note méthodologique sera validée sur 3 sous critères sur 4 sont satisfaisants</b></p> <p><b>b.4. <u>Personnel d'encadrement</u></b></p> <p>Il est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un conducteur des travaux ;</li> <li>- Un Chef de chantier ;</li> </ul> <p>Pour chacun d'eux, le soumissionnaire produira :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une copie certifiée conforme du diplôme ;</li> <li>- Un curriculum vitae daté et signé ;</li> </ul> <p>Le personnel suscité devra avoir les qualifications suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <u>Conducteur des travaux</u>,</li> </ol> <p>Ingénieur de travaux de génie civil (minimum BAC +3) ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de bâtiment et ayant exécuté pendant au moins deux (02) ans en qualité de conducteur des travaux.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2) <u>Un Chef de chantier</u></li> </ol> <p>Technicien de génie civil (minimum BAC en bâtiments ou en travaux publics) ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de bâtiment et VRD et ayant exécuté pendant au moins un (01) an en qualité de chef chantier.</p> <p><b>NB : Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire remplit 5 des sous critères ci-dessus cités sur 6.</b></p>
---

	<p><b>b.5. <u>La preuve d'acceptation des conditions du marché</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie dument paraphé du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)</li> <li>- Copie dument paraphé du Cahier des Clauses Techniques Particulières ; Valide si un sous critère sur deux satisfaisant</li> </ul> <p><b><i>Enveloppe C : Offre financière</i></b></p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée (timbre fiscal de 1500 FCFA et timbre communal de 500 FCFA), signée et datée;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
<b>16</b>	<b>Validité des offres</b>
16.1	Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
17 :	<b>Caution de soumission</b>
17.1	Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier agréée par le Ministre en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant d'un million (1 000 000) francs CFA TTC ;
<b>20</b>	<b>Forme et signature de l'offre</b>
20.1	Le Soumissionnaire présentera des documents constitutifs de son offre en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
	<b>D. DEPOT DES OFFRES</b>
<b>21</b>	<b>Cachetage et marquage des offres</b>
21.1.	<p>La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Enveloppe A), de l'offre technique (Enveloppe B) et de l'offre financière (Enveloppe C).</p> <p>Les offres seront ainsi présentées en trois enveloppes et insérées dans une quatrième comme précisées dans l'Avis.</p>
21.2.	Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.
<b>22</b>	<b>Date et heure limites de dépôt des offres</b>
22.1	<p>Les offres seront déposées contre récépissé, en sept (07) exemplaires (un original et six copies marqués comme tels), à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, porte 223, au plus tard le <b>05/12/2023</b> à 13 heures précises au plus tard contre récépissé et devra porter la mention:</p> <p style="text-align: center;"><b>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b></p>

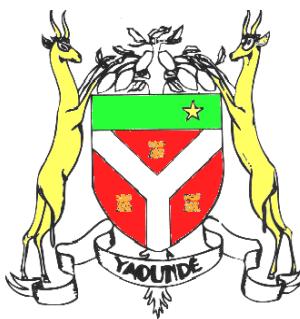
	<p style="text-align: center;"><b>N°040/ AONO/CUY/CIPM/2023 du 24/10/2023</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POUR LES TRAVAUX REHABILITATION DES BATIMENTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU CIMETIERE DE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NKOLFOULOU A YAOUNDE. »</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>
	<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>
<b>25</b>	<b>Ouverture des plis</b>
25.1	<p>L'ouverture des plis, qui se fera en un temps par la Commission interne de Passation des Marchés de la Ville de Yaoundé, aura lieu le <b>05/12/2023 à 14 heures</b> dans les bâtiments abritant la CIPM, Rue Elig-Belibi (Rue du PADY)</p> <p>Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
<b>32</b>	<b>Comparaison des offres</b>
	<b>F - ATTRIBUTION DU MARCHE</b>
<b>34</b>	<b>Attribution</b>
34.1	le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique requise et dont l'offre est évaluée la moins disante.
<b>39</b>	<b>Cautionnement définitif</b>
39.1	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

## GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES

<b>1.1.</b>	<b>CRITERES ELIMINATOIRES</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	1) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres;		
	2) absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres.		
	3) non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité		
	4) fausse déclaration ou pièce (s) falsifiée (s)		
	5) plus d'un critère essentiel non satisfaisant		
	6) références du soumissionnaire dans des travaux similaires réalisés avec succès au cours des cinq (5) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) et en qualité d'Entrepreneur principal d'un montant cumulé d'au moins vingt millions (20 000 000) de francs CFA dans les travaux de bâtiments. Les références de l'année 2023 seront prises en compte.  Le Soumissionnaire joindra à l'appui de ces références les pièces justificatives tel que les premières et dernières pages des marchés signés et enregistrés sur les pages indiquées, les procès-verbaux de réception ou des attestations de bonne fin établies par le Maître d'ouvrage, avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.  En cas de sous-traitance, joindre les procès-verbaux de réception des travaux correspondants qui répondent de l'entreprise et au montant escompté.		
<b>1.2.</b>	<b>CRITERES ESSENTIELS</b>		
	<b>1) Méthodologie d'exécution</b>		
	1- Note descriptive du projet à réaliser et rapport de visite signée sur l'honneur (validée si un (01) sous-critère sur deux (02) est satisfaisant) ;		
	2- Conformité des méthodes proposées par le soumissionnaire aux travaux envisagés dans le DAO (valide si elle correspond aux travaux de réhabilitation de bâtiment)		
	3- Ordonnancement rationnel des tâches (répartition des tâches par équipe, enchainement et coordination des opérations, contrôle interne, joindre l'organigramme complet du site) (validé si trois (03) sous-critères sur quatre (04) satisfaisants)		
	4- Un planning cohérent pour les travaux à réaliser, et délais. (Satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égale au délai maximum).		
	<b>La note méthodologique sera validée si trois (3) sous critères sur quatre (4) sont satisfaits.</b>		
	<b>2) Qualité du personnel clé</b>		
	a) <u>Un conducteur des travaux :</u>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ingénieur des travaux de génie civil (minimum : BAC+ 3) ;</li> <li>– au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation des travaux de construction des bâtiments ou travaux publics (maçonnerie ou béton) ;</li> <li>– au moins deux (02) ans en qualité de conducteur de travaux.</li> </ul> <p>b) <u>Un chef de chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Technicien de génie-civil (minimum : BAC en bâtiments ou en travaux publics)</li> <li>– au moins deux (02) ans d'expérience dans la réalisation des travaux de bâtiments et de VRD</li> <li>– au moins un (1) an en qualité de chef de chantier.</li> </ul> <p>Pour chacun d'eux, le Soumissionnaire est tenu de produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une photocopie du diplôme ou d'attestation certifiée conforme à l'original ;</li> <li>– un curriculum vitae daté et signé.</li> </ul> <p>Le critère "qualité du personnel" est validé si cinq (5) composantes de sous-critères sur les six (6) sont satisfaisantes.</p>																												
	<p><b>3) Moyens matériels</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>N°</i></th><th><i>TYPE DE MATERIEL</i></th><th><i>NOMBRE MINIMUM</i></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td><td><i>Bétonnière</i></td><td><i>1</i></td></tr> <tr> <td>2.</td><td><i>Poste de soudure</i></td><td><i>1</i></td></tr> <tr> <td>3.</td><td><i>Meule</i></td><td><i>1</i></td></tr> <tr> <td>4.</td><td><i>Aiguille vibrante</i></td><td><i>1</i></td></tr> <tr> <td>5.</td><td><i>Camionnette ou pick up</i></td><td><i>1</i></td></tr> <tr> <td>6.</td><td><i>Pistolet à peinture</i></td><td><i>1</i></td></tr> <tr> <td>7.</td><td><i>Petit matériel de chantier (brouettes, pelles, pioches, truelles, niveau)</i></td><td><i>1</i></td></tr> <tr> <td></td><td><i>TOTAL</i></td><td><i>7</i></td></tr> </tbody> </table> <p>Le soumissionnaire doit posséder en propre ou en location six (06) matériels sur sept (07) pour être satisfait.</p> <p><b>NB :</b> le matériel est évalué sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la base de la présentation d'une copie de la carte grise légalisée par les services compétents du Ministère des Transports en possession propre ;</li> <li>- la base de la présentation d'un contrat de location légalisé et d'une copie de la carte grise légalisée par les services compétents du Ministère des Transports en cas de location ;</li> <li>- la base d'une facture légalisée pour le petit matériel de chantier</li> </ul> <p><b>La Bétonnière, l'aiguille vibrante, le poste à soudure et la meule</b></p>	<i>N°</i>	<i>TYPE DE MATERIEL</i>	<i>NOMBRE MINIMUM</i>	1.	<i>Bétonnière</i>	<i>1</i>	2.	<i>Poste de soudure</i>	<i>1</i>	3.	<i>Meule</i>	<i>1</i>	4.	<i>Aiguille vibrante</i>	<i>1</i>	5.	<i>Camionnette ou pick up</i>	<i>1</i>	6.	<i>Pistolet à peinture</i>	<i>1</i>	7.	<i>Petit matériel de chantier (brouettes, pelles, pioches, truelles, niveau)</i>	<i>1</i>		<i>TOTAL</i>	<i>7</i>	
<i>N°</i>	<i>TYPE DE MATERIEL</i>	<i>NOMBRE MINIMUM</i>																											
1.	<i>Bétonnière</i>	<i>1</i>																											
2.	<i>Poste de soudure</i>	<i>1</i>																											
3.	<i>Meule</i>	<i>1</i>																											
4.	<i>Aiguille vibrante</i>	<i>1</i>																											
5.	<i>Camionnette ou pick up</i>	<i>1</i>																											
6.	<i>Pistolet à peinture</i>	<i>1</i>																											
7.	<i>Petit matériel de chantier (brouettes, pelles, pioches, truelles, niveau)</i>	<i>1</i>																											
	<i>TOTAL</i>	<i>7</i>																											

	<b>sont les matériels obligatoires.</b>		
	<b>4) Preuve d'acceptation des conditions du marché</b>		
	Copie dument paraphé du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP), daté, signé et cacheté à la dernière page		
	Copie dument paraphé du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté, signé et cacheté à la dernière page		
	<b>Ce critère sera validée si un (1) sous critères sur deux (2) sont satisfaits.</b>		
	<b>ANALYSE FINANCIERE</b>		
	<p>L'analyse de l'offre financière se fera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La vérification de la conformité des prix en lettres avec les prix en chiffres. En cas de discordance entre les prix en chiffres et les prix en lettres, seuls seront pris en compte les prix en lettres.</li> <li>- La Vérification des calculs.</li> <li>- la vérification que certains prix ne sont pas anormalement bas ou anormalement élevés ;</li> <li>- la cohérence des sous-détails des prix avec la méthodologie;</li> </ul> <p>la vérification de conformité des prix du bordereau avec les prix du sous-détail</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire le moins-disant ayant présenté une offre techniquement qualifiée</p>		



### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023**  
**POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU  
CIMETIERE DE NKOLFOULOU A YAOUNDE**

**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,  
Exercices 2023 et suivant**

**Imputation : Ligne 220 140**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (C.C.A.P.)**

## Sommaire

<b>CHAPITRE 1 – GENERALITES .....</b>	<b>44</b>
Article 1 : Objet du marché .....	44
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	44
Article 3 : Définitions et attributions.....	44
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	44
Article 5 : Pièces constitutives du marché .....	44
Article 6 : Textes généraux applicables .....	45
Article 7 : Communication.....	45
Article 8 : Ordres de service.....	46
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles.....	47
Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant .....	47
<b>Chapitre II : Clauses financières .....</b>	<b>47</b>
Article 11 : Garanties et cautions .....	47
Article 12 : Montant du marché .....	48
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	48
Article 14 : Variation des prix.....	48
Article 15 : Formule de révision des prix.....	48
Article 16 : Formules d'actualisation des prix .....	48
Article 17 : Travaux en régie.....	48
Article 18 : Valorisation des travaux.....	49
Article 19: Taux horaire .....	50
Article 20 : Mesures coercitives.....	50
Article 21: Valorisation des approvisionnements .....	51
Article 22 : Pénalités de retard .....	51
Article 23 : Décompte final.....	52
Article 24 : Décompte général et définitif.....	52
Article 25 : Régime fiscal et douanier.....	52
Article 26 : Timbres et enregistrement des marchés .....	53
<b>Chapitre III : Exécution des travaux.....</b>	<b>53</b>
Article 27 : Consistance des travaux .....	53
Article 28 : Obligations du Maître d’Ouvrage .....	53
Article 29 : Délais d'exécution du marché .....	53
Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant .....	53
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site .....	54
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	54
Article 33 : Pièce à fournir par le Cocontractant.....	54
Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers .....	55
Article 35 : Intervention sur appel.....	55
Article 36 : Sous-traitance.....	56
Article 37 : Journal de chantier .....	56
Article 38 : Journal de chantier .....	57
Article 39 : Utilisation des explosifs .....	57
Article 40 : Réception provisoire .....	57
Article 43 : Documents à fournir après exécution.....	57

Article 44 : Délai de garantie .....	58
Article 45 : Réception définitive .....	58
<b>Chapitre V : Dispositions diverses.....</b>	<b>58</b>
Article 46 : Résiliation du marché.....	58
Article 47 : Cas de force majeure.....	58
Article 48 : Différends et litiges.....	59
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché .....	59
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....	59

## **CHAPITRE 1 – GENERALITES**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché consiste à réaliser les travaux pour la réhabilitation des bâtiments administratifs et la clôture au cimetière de Nkolfoulou à Yaoundé exercices 2023 et suivant.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'offres national ouvert n°040/AONO/CUY/CIPM/2023 du 24/10/2023 pour les travaux de réhabilitation des bâtiments et la construction des clôtures au cimetière de Nkolfoufou à Yaoundé exercices 2023 et suivant.

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### ***3.1. Définitions générales***

Le Maître d’Ouvrage est le Maire de la Ville de Yaoundé.

Le Chef de service du marché est le Directeur du Développement des Infrastructures et des Equipements de la Ville de Yaoundé., ci-après désigné le Chef de service du marché, il veille au respect des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles, il est chargé de viser et transmettre les décomptes au Maître d’Ouvrage.

L’Ingénieur du marché est le Chef de service des bâtiments de la Ville de Yaoundé.

Il est chargé de la direction et du contrôle permanent de l’exécution des prestations.

#### ***3.2. Nantissement***

Le responsable chargé de l’ordonnancement et de la liquidation est le Maire de la Ville de Yaoundé.

Le Comptable chargé des paiements est le Receveur Municipal de la Ville de Yaoundé.

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent marché est le Chef de Service du marché.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le français ou l’anglais.

4.2. Le Cocontractant s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l’acte d’engagement ;

2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
  - les bordereaux des prix unitaires;
  - l'état des prix forfaitaires;
  - le détail ou le devis estimatif;
  - la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires.
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet des travaux ;
8. Les normes en vigueur ou à défaut, les normes françaises en la matière.

## **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
2. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
3. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
4. La Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
5. La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ses textes modificatifs subséquents;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
7. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en ses dispositions non contraires au Codes des Marchés Publics ;
8. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
9. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime

fiscal et douanier des Marchés Publics ;

10. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
11. La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
12. Lettre-Circulaire N°00000192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;
13. Les normes en vigueur.

## **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : (adresse du cocontractant).....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service du marché son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé II;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la ville de Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur du marché le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service du marché.

## **Article 8 : Ordres de service**

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Maître d'œuvre.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant

## **Article 8 : Ordres de service**

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront

signés par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Maître d’œuvre.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage.

8.5. Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet.

## **Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Maître d’Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

10.4. Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé et approuvé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.

### **11.3. Avance de démarrage**

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du cocontractant, le Maître d'ouvrage accordera une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pourcent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pourcent (80%) de la valeur du marché.

Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché peut donner la main levée de la partie de la caution correspondante si le cocontractant en fait la demande écrite.

### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ francs CFA
- Montant de la TVA ; \_\_\_\_\_ francs CFA
- Montant de l'AIR \_\_\_\_\_ francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les sommes dues au titre du marché seront versées par le maître d'ouvrage au crédit au compte \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 15 : Formule de révision des prix**

Sans objet.

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

### **Article 17 : Travaux en régie**

Sans objet.

## **Article 18 : Valorisation des travaux**

### **18.1. Marché à prix unitaires**

Le présent marché est à prix unitaires. Le bordereau des prix fixe les coûts unitaires des différentes prestations entrant dans la réhabilitation des infirmeries des marchés de la ville de Yaoundé maintenance. Ces coûts doivent servir de base pour établir le montant des attachements et partant, les montants de décomptes des travaux réalisés.

### **18.2. Consistance des prix**

Les prix unitaires comprennent toutes les dépenses du Cocontractant en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au marché.

D'une façon générale, les prix comprennent toutes les sujétions résultant des prescriptions du présent CCAP ou afférent à l'exécution de tous les ouvrages prévus au projet, sur la base des conditions économiques et fiscales en vigueur au Cameroun au mois précédent la remise des offres.

Ils comprennent aussi l'entretien du premier échelon (réglages d'horloges, lanternes, ballaste, lampe, etc....) durant une période de douze mois après la réception provisoire du réseau.

### **18.3. Relevé des quantités des travaux effectués pour attachements**

Les attachements ont pour objet de déterminer les quantités réalisées pour l'établissement des décomptes de travaux. Les attachements sont établis à partir des constatations faites sur le chantier et des éléments quantitatifs relatifs aux travaux exécutés.

Ils comprennent, s'il y a lieu, pour chaque poste, les numéros du bordereau des prix unitaires et la dépense partielle correspondante.

Les attachements sont pris au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'administration, en présence du Cocontractant convoqué à cet effet ou de son représentant agréé et contradictoirement avec lui. Toutefois, si le Cocontractant ne répond pas à la convocation régulièrement notifiée et ne se fait pas représenter, les attachements pris en absence sont réputés contradictoires.

Les attachements sont présentés pour acceptation par le Maître d'ouvrage. Cette acceptation par l'Administration concerne, d'une part, les quantités et, d'autre part, les prix. Ceux-ci doivent être désignés par les numéros du bordereau des prix unitaires. Lorsque l'acceptation de l'attachement est limitée aux quantités, mention expresse doit en être faite par l'Administration qui doit formuler par écrit ses réserves.

Si l'Ingénieur refuse de signer les attachements ou ne les signe qu'avec réserve, il est dressé un procès-verbal de la présentation et des circonstances qui l'ont accompagné. Le procès-verbal est annexé aux pièces non signées. Dans ce dernier cas, il est accordé un délai de quinze (15) jours à compter de la présentation des pièces pour formuler par écrit ses observations.

Passé ce délai, les attachements sont censés être acceptés par lui, comme s'ils étaient signés sans aucune réserve.

Le Cocontractant est tenu de provoquer, en temps utiles, la prise contradictoire des attachements pour les travaux, prestations et fournitures qui ne seraient pas susceptibles d'être constatés ou de vérifications ultérieures, faute de quoi il devrait, sauf preuve contraire à fournir par lui et à ses frais, accepter les décisions de l'Ingénieur, sur ces attachements.

En cours des travaux, des attachements spéciaux et contradictoires peuvent être pris, soit à la demande du Cocontractant, soit sur l'initiative de l'Administration, sans que les contradictions préjugent, même en principe, l'admission des réclamations éventuelles ou déjà présentées.

Dans le cas où les travaux réalisés ne seraient pas prévus au bordereau des prix unitaires, les coûts seront fixés suite à soumission par le cocontractant d'un devis validé par l'Administration avant intervention.

## **Article 19: Taux horaire**

### **19.1. Taux horaire normal :**

Le taux horaire des équipes est celui considéré durant les heures normales de service (**7h30-17h30 de lundi à vendredi avec une astreinte tous les samedis de (7h30-17h30)**). Lesdits taux horaire comprennent les coûts de la main-d'œuvre, du véhicule et de l'outillage adéquats.

### **19.2. Taux horaire en cas d'appel de l'administration en dehors des périodes normales de travail**

Il s'agit des taux de rémunération complémentaire au bordereau de prix unitaire en vigueur applicables comme suit :

- 25 % de la main d'œuvre des tâches réalisées du lundi à samedi de 17H30 à 22H
- 50 % de la main d'œuvre des tâches réalisées la nuit entre 22 H et 06 H 00
- 40 % de la main d'œuvre des tâches réalisées le dimanche et les jours fériés

**NB :** en cas d'absence d'un camion nacelle sur le chantier pour une durée mensuelle cumulée de dix (10) jours sur les sites de travaux et non de la base de chantier, un taux de réfraction de 10% sera appliqué sur le montant mensuel concerné.

## **Article 20 : Mesures coercitives**

Lorsque le Cocontractant ne se conforme pas, aux ordres de service, le Maître d'ouvrage met en demeure par ordre de service d'y satisfaire dans un délai déterminé. Ce délai, sauf en cas d'urgence ne peut être inférieur à 21(vingt et un) jours à compter de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le Cocontractant n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître d'ouvrage peut ordonner l'établissement d'une régie aux frais du Cocontractant. Cette régie peut n'être que partielle.

Il est alors procédé immédiatement, en présence du Cocontractant, au constat des ouvrages exécutés, des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel du Cocontractant et à la restitution du matériel qui n'est pas utilisé par le Maître d'ouvrage pour l'achèvement des travaux.

Les excédents de dépenses qui résultent de la régie ou du nouveau marché sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au Cocontractant, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Si la régie ou le nouveau marché entraîne au contraire une diminution dans les dépenses, le Cocontractant ne peut réclamer aucune part de bénéfice, qui reste acquis par le Maître d'ouvrage.

Lorsque les actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevées à la charge du Cocontractant, le Maître d'ouvrage peut, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le Cocontractant est possible procéder à la cessation ou l'ajournement des travaux après avoir informé le Maître d'ouvrage dans un délai de trente (30) jours. Le Cocontractant ne sera pas responsable de tout ce qui pourrait s'en suivre.

## **Article 21 : Valorisation des approvisionnements**

En cas de dommages aux matériels et fournitures, le Cocontractant est tenu de les remplacer par des fournitures ou de matériels neuf, identiques ou équivalents, sinon de qualité supérieure.

Auquel cas le Cocontractant apprécie en toute connaissance de cause les délais d'approvisionnement et ne peut, sauf cas de force majeure juridiquement établi, invoquer ces délais ou des retards de livraison pour solliciter une prolongation de délai.

Le Cocontractant est responsable des formalités d'importations du matériel, dans le strict respect de la législation camerounaise. Un retard dans l'accomplissement des procédures administratives ne peut servir de fondement à une demande de délai supplémentaire pour l'exécution du marché.

L'Administration se réserve la faculté de faire à l'étude par l'intermédiaire et en accord avec le Cocontractant tous les appareils nouveaux d'éclairage qu'elle jugera utiles, et faire renouveler les appareils existants par ceux qui seraient reconnus intéressants du point de vue technique ou financier. Le Cocontractant pourra de son côté, procéder à des essais dans le même but. Les résultats seront soumis à l'Administration pour analyse et décision.

## **Article 22 : Pénalités de retard**

a- En cas de retard sur les délais prescrits pour l'achèvement des travaux, le Cocontractant sera passible des pénalités suivantes :

- 1/2000e du montant de la partie concernée du marché par jour calendaire de retard, au trentième jour inclus
- 1/1000e du même montant par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

b- En de non fonctionnement d'un camion nacelle ou d'un camion Yap pour une durée cumulée de dix jours au cours d'un mois, une pénalité de 10% du montant global des prestations dudit mois sera déduite. Pour ce faire le constat du fonctionnement de la logistique suscitée, qui sera joint au décompte dudit mois, se fera deux fois par mois par l'Ingénieur du marché accompagné du maître d'œuvre.

**NB :** le montant des pénalités ne dépassera pas dix (10%) du montant TTC du marché, sous peine de résiliation.

L'application des pénalités pour retards sera effectuée d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure juridiquement prouvée.

### **Article 23 : Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

### **Article 24 : Décompte général et définitif**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**NB : la transmission du décompte général et définitif au comptable chargé des paiements est subordonnée au visa préalable du MINMAP.**

### **Article 25 : Régime fiscal et douanier**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- droits et taxes communaux,

- droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 26 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 27 : Consistance des travaux**

Les travaux à réaliser comprennent :

- a) les travaux préparatoires (installation de chantier, amené et repli du matériel) ;
- b) les travaux de fondations ;
- c) les travaux de maçonnerie – élévation – crépissage ;
- d) les travaux de revêtement des surfaces ;
- e) les travaux de charpente – couverture – étanchéité – plafond ;
- f) les travaux d'électricité, courant fort et courant faible ;
- g) les travaux de plomberie sanitaire ;
- h) les travaux de menuiserie bois et métallique ;
- i) les travaux de peinture ;
- j) et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

#### **Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

28.1 Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au chantier.

28.2. Le maître d'ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion des travaux.

#### **Article 29 : Délais d'exécution du marché**

29.1. Le délai maximal d'exécution des travaux objet du présent marché est de : cinq (05) mois.

29.2. Ce délai court à compter du premier mois d'exécution des prestations dudit marché et regularisé par notification de l'ordre de service de commencer les travaux

#### **Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer :

- l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Administration et ce, conformément aux règles et normes en vigueur,
- d'effectuer la recherche des défauts essais et analyses,

- de déterminer, de choisir et acheter tout matériel, outillage, matériaux ou fourniture nécessaire pour la parfaite exécution des travaux
- Et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.
- Pour le contrôle technique, le Cocontractant prendra toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter ledit contrôle de l'exécution des travaux de son chantier par l'Ingénieur ou son représentant. Il en sera de même pour les contrôles mensuels de nuit.

### **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site**

A l'entrée en vigueur du présent marché, un inventaire des installations sera établi de façon contradictoire par l'Administration et le Cocontractant.

L'Administration est tenue de fournir au Cocontractant le plan de masse des bâtiments administratifs et la clôture à réhabiliter, et pour tout bâtiment à être réhabilité dès sa mise en service. La cartographie de la maintenance des bâtiments fera l'objet des dispositions particulières.

### **Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance Responsabilité civile chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :
  - a) par son personnel salarié en activité de travail ;
  - b) par le matériel qu'il utilise ;
  - c) du fait des travaux.

### **Article 33 : Pièce à fournir par le Cocontractant**

#### **33.1. Programme des travaux**

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme de travail. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du chef de service du marché.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'ouvrage ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **33.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### **Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers**

36.1. Les panneaux placés sur quatre (04) endroits choisis et, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Direction du Développement des Infrastructures et des Equipements de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

36.3. La réglementation du travail et la législation en vigueur dans la République du Cameroun sont applicables au Cocontractant qui devra se conformer à toutes les décisions des autorités administratives concernant l'emploi de la main-d'œuvre locale et ne pourra solliciter aucune indemnité basée sur les sujétions ou difficultés qui en résulteraient.

### **Article 35 : Intervention sur appel**

#### **35.1 : définition**

Les interventions sur appel sont les interventions d'urgence. Elles comprennent toutes les prestations qui sont commandées par l'Administration au Cocontractant par téléphone, par fax, par note ou par télex et qui ont pour objet dans la limite des délais ci-après de remettre en

service les installations sur lesquelles les défectuosités ont été constatées, et cela éventuellement de façon provisoire ou partielle.

Lorsque l'installation ne peut pas être remise en service directement, le Cocontractant doit s'assurer que la défectuosité ne présente aucun danger pour les usagers de la route et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dégâts éventuels qui pourraient survenir à d'autres parties l'installation à cause de la présence de la défectuosité.

### **35.2 : délai d'exécution**

**35.2.1 :** Les délais d'exécution des travaux de dépannage courent à partir de l'appel de l'Administration, quel que soit le nombre d'appels simultanés. Ces délais sont les suivants :

- Le Cocontractant doit avoir démarré l'intervention sur appel dans un délai de trois (03) heures
- En cas de dépannage urgent suite à une panne à l'installation ou à une partie de l'installation, tous les travaux pour la remise en service complète de l'installation doivent être terminés au plus tard 48 heures après appel de l'Administration.
- Les équipements pouvant présenter un danger pour l'usager de la route doivent être écartés des lieux de l'incident dans les trois heures. Ces équipements peuvent le cas échéant, être placés à côté de la voie publique pour autant qu'ils ne gênent par les usagers de la voie publique.
- Les équipements endommagés et à entreposer sur la voie publique doivent être enlevé dans les 48 heures. Le Cocontractant n'est cependant pas astreint au respect de délai pour le démontage, l'enlèvement de la fondation et le transport des supports. L'accord de l'Ingénieur peut être requis en vue du démontage et de l'enlèvement qui, éventuellement, peut s'effectuer en même temps que le remplacement du support.

**35.2.2 :** Pour les travaux nécessitant un ordre de service, les délais d'exécution relatifs auxdits travaux seront fixés par ledit ordre de service.

### **Article 36 : Sous-traitance**

Une part obligatoire des travaux est à sous-traiter et sera au maximum trente pourcent (30 %) maximum du montant du marché, hormis les travaux de déplacements de réseau.

Tous les sous-traitants devant intervenir dans le chantier devront impérativement être agréés par l'ingénieur sur la base d'un dossier administratif et technique.

Les sous-traitants seront payés par le titulaire du marché.

### **Article 37 : Journal de chantier**

37.1. Les essais géotechniques devront être réalisés par le Cocontractant conformément aux CCTP suivant les règles de l'art.

37.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

## **Article 38 : Journal de chantier**

38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

38.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **Article 39 : Utilisation des explosifs**

Sans objet.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 40 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1.	Le Maire de la Ville de Yaoundé ou son Représentant	Président
2.	Le Chef de service du marché	Membre
3.	Le responsable chargé de la comptabilité matières à la CUY	Membre
4.	Le Sous-Directeur des Marchés Publics de la CUY ou son représentant	Membre
5.	Le cocontractant	Membre
6.	L'ingénieur du marché	Rapporteur

Le Représentant du MINMAP assiste à la commission de réception en tant qu'observateur.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

La période de garantie commence à partir de la date de la réception provisoire générale

## **Article 43 : Documents à fournir après exécution**

43.1. En fin de chantier, le Cocontractant soumettra au chef de service, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces

derniers devront notamment préconiser un chronogramme d'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, le Cocontractant les fournira sur support informatique (CD-ROM).

43.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou de non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de dix pour cent (10%).

#### **Article 44 : Délai de garantie**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

L'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour convoquer la réception provisoire à partir de la levée de réserve de la réception technique.

#### **Article 45 : Réception définitive**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 46 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu au Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de dix (10) % du montant des travaux ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 47 : Cas de force majeure**

Certaines circonstances sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Ce sont celles correspondants aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux. Elles s'étendent également aux effets des forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit, de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le vingtième (20e) jour qui a suivi l'événement.

Par ailleurs, si cette force majeure est invoquée pour des précipitations exceptionnelles, elle ne sera prise en compte qu'en cas des pluies répétées dont l'intensité est égale ou supérieure à quarante (40) millimètres pendant une période de vingt-quatre (24) heures (relevé de la station météorologique couvrant la région du sinistre)

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

#### **Article 48 : Différends et litiges**

En cas de litige, lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service du marché.

#### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

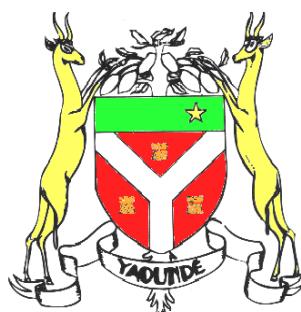
Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix - Travail- Patrie

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace - Work – Fatherland

COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE

YAOUNDE CITY COUNCIL



### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023**  
**POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU  
CIMETIERE DE NKOLFOULOU A YAOUNDE**

**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,**

## Exercices 2023 et suivant

### Imputation : Ligne 220 140

#### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

#### PIECES N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## 0 CLAUSES GENERALES

### 0.0 Environnement général du chantier

#### 0.0.1 *Définition de l'opération*

Le présent descriptif a pour objet, de définir les travaux tout corps d'état dans le cadre du projet de des travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs et la clôture au cimetière de Nkolfoulou à Yaoundé exercice 2023 et suivant.

#### 0.0.2 *DECOMPOSITION EN LOTS*

Le projet est composé en lot unique

#### 0.0.3 *ETENDUE DES TRAVAUX*

Les travaux à entreprendre concerne tous les corps d'état, à savoir

- 1 INSTALLATION DE CHANTIER
- 2 PREPARATION DES TERRAINS ET TERRASSEMENTS

#### CLOS ET COUVERT

- 3 GROS ŒUVRE - BETON ARME
- 4 GROS ŒUVRE – MACONNERIES
- 5 CHARPENTE ET COUVERTURES
- 6 MENUISERIES ALUMINIUM-VITRERIE

#### CORPS D'ETAT ARCHITECTURAUX

- 7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- 8 METALLERIE - FERRONNERIE
- 10 REVETEMENTS DURS SOL ET MUR (CARRELAGE)
- 11 PEINTURE

#### CORPS D'ETAT TECHNIQUES

12 ELECTRICITE COURANTS FORTS

13 PLOMBERIE SANITAIRE

#### **0.0.4 COMPOSITION DU DOSSIER**

##### **A. Documents graphiques**

Le dossier comprend :

Pièces écrites :

- Descriptif architectural et lots techniques (présent document)
- Détail Quantitatif et estimatif

Pièces graphiques :

- Plans architecturaux

#### **0.0.5 État actuel du terrain**

Le terrain actuel est :

- Un terrain comportant des bâtisses à démolir ;
- Le nettoyage général du site sera au frais de l'Entrepreneur

#### **0.0.6 Accès du terrain, voie d'accès au terrain, aire de chantier, voie publique**

La voie d'accès au terrain et l'aire de chantier seront exécutées en période de préparation de chantier, et selon le calendrier prévisionnel si celui-ci a été établi et joint au DCE.

Elles seront réalisées, entretenues et nettoyées pendant toute la durée du chantier.

Les accès aux locaux du personnel doivent être assurés depuis l'entrée du chantier dans les conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

La sortie de chantier sur la voie publique sera équipée de dispositifs de décrottage des roues de camions et d'engins divers de chantier.

L'accès du chantier pour l'entreprise se fera par la rue principale

#### **0.0.7 Connaissance des lieux**

Par le fait d'avoir remis son offre, l'entrepreneur est réputé :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Il ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

#### **0.0.8 Contenu du prix du marché**

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens de ses ouvrages ;
- L'enlèvement de tous les gravois de ses travaux ;
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- L'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon CCAP ;
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remise au maître d'ouvrage à la réception des travaux ;
- Et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux ;
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- Le ramassage et la sortie des déchets et des emballages ;
- Le tri sélectif des emballages et des déchets et l'enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur ;
- La remise au Maître d'ouvrage lors de la réception de :
- La ou les notices de fonctionnement ;
- La ou les notices d'entretien.

#### **0.0.9 Plans de récolelement**

Les plans de récolelement seront à établir par l'entrepreneur. Sur ces plans figureront tous les ouvrages du marché. L'établissement des plans de récolelement est rémunéré conformément au descriptif du lot 1 Installation de chantier.

## **1 INSTALLATIONS DE CHANTIER**

### **1.1 GENERALITES**

#### **1.1.1 OBJET**

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation des installations de chantier du projet d'aménagement du cimetière de Nkolfoulou à Yaoundé.

#### **1.1.2 ETENDUE DES TRAVAUX**

Ces travaux comprennent :

- L'installation générale du chantier ;
- Les études d'exécution ;
- Dossier d'agrément matériaux ou matériel ;
- Dossier de recollement ;
- Implantation générale des ouvrages ;
- Panneau de chantier ;
- Plan d'installation de chantier ;
- Clôture provisoire de chantier ;
- Hygiène-sécurité-gardiennage ;

## **1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

### **1.2.1 REGLEMENTATION**

- Code de la Santé publique
- Code du Travail
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêtés préfectoraux en vigueur sur le lieu de la construction
- Règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles
- Sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants
- Exécution des dispositions du livre II du Code du Travail : Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Lieux de travail
- Liste des prescriptions Réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil
- Coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil
- Planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
- Affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public
- Utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

## **1.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **1.3.1 INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER**

Il est prévu au titre des travaux de l'installation générale de chantier l'exécution :

- Des voies de desserte intérieures au site.

- Des baraques de chantier et les branchements pour la totalité des ouvriers.
- Des bureaux de chantier propre à l'Entreprise.
- Des protections spéciales de chantier.
- D'implantation des engins de levage et les branchements électriques.
- D'implantation de la bétonnière ou des bétonnières.
- Des aires de stockage.
- Le branchement électrique des engins de levage, les branchements en eau et en électricité des baraques de chantier ainsi que les fosses septiques nécessaires à ces baraques.
- Le maintien de la qualité, de la propreté des revêtements des voiries intérieures et extérieures des voies de desserte et du réseau d'assainissement eaux pluviales.
- La totalité des fournitures, les transports et la mise en œuvre des produits,
- La mobilisation des moyens nécessaire aux travaux,
- La démolition des ouvrages ou parties d'ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux,
- L'aménagement des accès au chantier,
- Les ouvrages provisoires et les travaux préparatoires,
- Le repliement et la remise en état des lieux après exécution des ouvrages.

## **LE BUREAU DE CONTRÔLE/ADMINISTRATION**

Mise à la disposition du Bureau de Contrôle Technique et de l'Administration.

Deux bureaux pour l'Administration avec mobiliers et meubles de rangement et climatiseurs split.

Un bureau pour l'équipe du contrôle avec mobilier et meuble de rangement et climatiseurs split.

Des emplacements de parking à proximité ;

## **LA SALLE DE REUNION DE CHANTIER**

Mise à la disposition d'une salle de réunion pour 25 personnes. (Environ 4x5m) avec mobilier, meuble de rangement et climatiseurs split

Des panneaux de contre-plaqué permettant d'afficher au mur les plans de l'ouvrage ;

**Localisation :** Sur l'ensemble du site

**Mode de méttré :** Au forfait

## **PLANS D'EXECUTION**

Cette prestation prévoit l'ensemble des études, notes de calculs et des plans nécessaires à l'exécution des travaux en respectant les dispositions du projet et les objectifs fixés par les pièces écrites et plans du présent marché.

La Liste indicative des documents sera à remettre au maître d'ouvrage.

### **1.3.2 DOSSIER D'AGRÉMENT DE MATERIAUX OU MATERIEL**

Toutes les fournitures et matériaux feront l'objet d'agrément, pour toute demande d'agrément, il sera exigé de l'entrepreneur les documents suivants :

- Spécifications techniques originales et avis technique
- Catalogues originaux

Échantillons fournis sur site et approuvés avant toute commande

En cas de remplacement d'une fourniture par un produit similaire, l'entrepreneur doit expressément demander l'accord du Maître d'œuvre avant toute commande sous peine de voir la fourniture ou le matériau rejetée.

**Localisation :** Sur l'ensemble du site

**Mode de métré :** Au forfait

#### **1.3.3 DOSSIER DE RECOLEMENT**

En fin de chantier ou des travaux du corps d'état, Il sera établi et soumis au visa du maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché un dossier de récolement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les plans sous forme de fichiers informatiques ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;
- Les documents photographiques ;
- Les consignes d'exploitation ;

#### **1.3.4 IMPLANTATION GENERALE DES OUVRAGES**

Ces travaux comprennent :

##### ***Repères d'implantation et de niveling***

L'établissement de repères fixes de planimétrie et de niveling rattachés au niveau référence à faire valider expressément par le Maître d'œuvre, de même que le report de deux axes perpendiculaires. Il devra procéder à la mise en place de ces repères à ses frais et sous sa responsabilité par un géomètre expert agréé par le Maître de l'ouvrage. Ces repères seront positionnés préalablement à la construction du bâtiment. Le maintien en bon état de ces repères pendant toute la durée du chantier.

##### ***Implantation du bâtiment***

A partir de ces repères variables, l'établissement de l'implantation des constructions au moyen de chaises, piquets maçonnés, bornes, établis en dehors de l'emprise des bâtiments.

La liaison avec les différents corps d'état afin de vérifier que les alignements, cotes de raccordements des VRD, voies et fluides divers sont compatibles avec les implantations réalisées.

**Localisation :** Sur l'ensemble du site

**Mode de métré :** Au forfait

#### **1.3.5 PANNEAU DE CHANTIER**

Ces travaux comprennent la réalisation et la mise en œuvre du panneau de chantier dans les conditions décrites ci-après.

En tête du panneau ou sur un panneau spécifique devra apparaître une perspective du projet avec indication du calendrier de réalisation.

Le graphisme du panneau devra également tenir compte des impositions spécifiques de la ville de Yaoundé.

#### **1.3.6 CLOTURE PROVISOIRE DE CHANTIER**

Ces travaux comprennent l'exécution d'une clôture provisoire de chantier autour des bâtiments et installation de chantier.

Son implantation est définie par le projet d'installation de chantier. L'entrepreneur a en charge les modifications de cette clôture et son entretien pour l'installation de l'aire de chantier ou pour toute autre raison depuis son intervention sur le site et pendant toute la durée du chantier, y compris la dépose de cette clôture à la fin des travaux.

La clôture de chantier sera constituée de panneaux qui occultent et qui protègent ainsi que de socles.

Elle sera éclairée la nuit. Les panneaux seront en tôle pleine, nervurée et peinte de 2,50 m de hauteur minimum assemblés entre eux et fixés au sol. Ils devront être constitués d'un cadre monobloc bouchonné aux extrémités. Toute partie saillante ou tranchante de la clôture devra être protégée.

L'espace entre le sol et le bas du panneau devra être de 9 cm pour permettre un bon écoulement de l'eau dans les caniveaux. Les socles devront assurer la bonne tenue de l'ensemble. Ils maintiendront la clôture grâce à leur masse, leur dépassement à l'extérieur de l'emprise ne devra pas excéder 10 cm pour les socles ponctuels, et 20 cm pour les socles positionnés en continu et faisant chasse-roues.

Cette clôture comportera des portails permettant le passage des camions et des portillons pour l'accès du personnel.

L'ensemble installé devra présenter une bonne tenue au vent sans restreindre l'espace réservé aux travaux et aux circulations.

## **2 PREPARATION DU TERRAIN TERRASSEMENT**

### **2.1 GENERALITES**

#### **2.1.1 OBJET**

##### Terrassement en déblai et en excavation

###### Consistance des travaux

Sauf spécifications contraires explicites ci-après, toutes les fouilles à exécuter dans le cadre des travaux à la charge du présent lot s'entendent en terrain de toute nature, et quelles que soient les difficultés d'extraction.

Les travaux comprendront toutes sujétions d'exécution quelles qu'elles soient, nécessaires en fonction de la nature des terrains rencontrés, y compris la démolition par tous moyens de bancs de pierres, ou de roches, ou d'ouvrages de toute nature en maçonnerie, ou autres éventuellement rencontrés, ainsi que l'arrachage de toutes anciennes souches ou racines.

Dans le cas de fouilles au droit de constructions existantes, il pourra s'avérer nécessaire de réserver des talus de sécurité contre existants.

###### Exécution des fouilles

Au sujet de l'exécution des fouilles par engins mécaniques, il est rappelé les limites d'emploi fixées par l'article 1.214 du DTU 12 prescrivant la finition de la fouille à la main.

L'exécution comprendra implicitement toutes sujétions nécessaires, emploi de pic, de la masse et pointerolle, du marteau-piqueur, etc.

Les prestations du présent lot comprendront tous mouvements de terre et manutentions, notamment tous jets de pelle, montages, roulages, façon de banquettes ou rampes, etc., nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux du présent lot et suivant le cas :

- pour mise en dépôt des terres devant être réutilisées
- pour chargement des terres devant être enlevées.

### **L'emploi d'explosifs pour l'exécution des fouilles est interdit.**

#### Parois et fond de fouille

Les fonds de fouilles seront dressés horizontalement suivant un plan, ou des plans successifs aux côtes du projet.

Pour assurer la stabilité des parois, celles-ci seront taillées avec fruit, degré d'inclinaison à définir en fonction de la nature du, ou des différents terrains rencontrés. Dans le cas où l'entrepreneur ne prendrait pas toutes les dispositions voulues à ce sujet, tous les frais entraînés par des éboulements éventuels lui seraient imputés.

En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux.

#### Eaux dans les fouilles

Sauf spécifications contraires explicites ci-après, et par dérogation aux dispositions de l'article 6 du CCS DTU 12, il est spécifié que dans le cas de présence d'eau, soit eaux de ruissellements extérieures ou eaux survenant par les parois ou par le fond, l'entrepreneur devra en assurer l'épuisement et l'évacuation et prendre toutes dispositions utiles dans les conditions prévues aux articles 3.1 à 3.5 inclus du DTU 12 sans que ces prestations puissent donner lieu à un supplément de prix.

Ces dispositions seront à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée nécessaire.

#### Remblai

Tous les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles. Dans le cas où la nature des terres provenant des fouilles ne permettrait pas l'exécution des remblais dans les conditions fixées par le DTU, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des matériaux de remblais conformes.

Ces remblais ne devront contenir ni mottes, ni gazon, ni débris végétaux.

Ils seront exécutés par couches successives de 0,20 ou 0,30 m maximum, selon le cas. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95 % de la densité sèche pour chaque couche.

Préalablement à l'exécution de tous remblais, l'emprise devant être remblayée devra être soigneusement nettoyée et débarrassée de tous gravois, déchets, matières végétales, etc.

Le maître d'œuvre pourra demander à l'entrepreneur des essais de compactage qui seront entièrement à la charge de ce dernier.

Les prix des remblais comprendront implicitement tous mouvements et manutentions nécessaires, notamment le piochage pour reprise, tous jets de pelle, roulages, tous transports, etc., nécessaires en fonction des conditions de chantier.

## Enlèvements des terres

Les transports des déblais pourront se faire par tous moyens, sous réserve du respect des dispositions de l'article 4 du DTU 12.

Les déblais devant être évacués hors du chantier seront transportés par l'entrepreneur à la décharge à toute distance, et il fera son affaire des autorisations, droits éventuels, etc.

Les déblais devant être utilisés ultérieurement en remblais seront mis en dépôt dans l'enceinte du chantier.

Avant la mise en dépôt, ces déblais devront être purgés de tous débris végétaux et autres matériaux inaptes au remblai. En cas d'éléments rocheux, ils devront être concassés afin que la dimension maximale des plus gros éléments soit inférieure à 0,15 m dans leur plus grande dimension.

### **2.1.1.1 Déblais pour réalisation de plateforme**

Exécution de déblais, quelle que soit la nature du terrain, pour la réalisation des plateformes comme indiqué sur les plans de terrassement et aux côtes du projet, y compris toutes sujétions de mise en forme. Les terres extraites seront mises en dépôt provisoirement pour une réutilisation ultérieure (si leurs caractéristiques géotechniques le permettent), suivant les indications du Maître d'Œuvre.

### **2.1.1.2 Remblais provenant des déblais**

Exécution de remblais, pour la réalisation des plateformes Remblaiement par des matériaux sains et de bonne qualité en provenance des déblais décrites ci-dessus expurgées de toute matière organique, compris toutes sujétions de manutention, compactage par couche successive de 0.20 m d'épaisseur et remblai d'apport éventuel en grave.

Avant remblaiement, l'entrepreneur fera constater au Maître d'œuvre que les ouvrages à enterrer sont terminés et conformes aux prescriptions du Marché. Que les terres pour le compactage sont compatibles à l'utilisation demandée.

### **2.1.1.3 Remblais provenant d'emprunt**

Exécution des remblais, pour la réalisation des plateformes, par des matériaux sains et de bonne qualité en provenance d'emprunts expurgées de toute matière organique, compris toutes sujétions de manutention, compactage par couche successive de 0.20 m d'épaisseur et remblai d'apport éventuel en grave.

Avant remblaiement, l'entrepreneur fera constater au Maître d'œuvre que les ouvrages à enterrer sont terminés et conformes aux prescriptions du Marché. Que les terres pour le compactage sont compatibles à l'utilisation demandée.

**Localisation :** Pour plateforme des bâtiments et voiries

**Mode de métré** Au m<sup>3</sup>

## **2.1.2 COMPLEMENTAIRE**

### **2.1.2.1 Fouilles en puits**

Les fouilles sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour un ancrage superficiel des fondations, cependant le bon sol étant réputé atteint, suivant le résultat des essais géotechniques. Le

niveau du fond des fouilles sera réceptionné par le Maître d’Œuvre. L’etaiement provisoire ou par coffrage perdu des parois des fouilles est à la charge de l’entreprise gros œuvre.

**Localisation :** Fouilles pour semelles isolées et filantes

**Mode de métré :** Au m<sup>3</sup>

#### 2.1.2.2 **Fouilles en rigoles**

Les fouilles seront exécutées à l’engin mécanique ou manuellement pour permettre le coffrage des longrines et des semelles filantes selon les dimensions des plans de fondations, étant entendu que les longrines et semelles en béton armé seront coulées dans un coffrage soigné. La largeur minimale d’ancrage est de 60 cm en déblai

**Localisation :** Fouilles pour soubassement

**Mode de métré :** Au m<sup>3</sup>

#### 2.1.2.3 **Remblais contre ouvrages en fondation**

Remblaiement des ouvrages exécutés par des matériaux sains et de bonne qualité en provenance des fouilles décrites ci-dessus expurgées de toute matière organique, compris toutes sujétions de manutention, compactage par couche successive de 0.20 m d’épaisseur et remblai d’apport éventuel en grave.

Avant remblaiement, l’entrepreneur fera constater au Bureau de Contrôle et au Maître d’œuvre que les ouvrages à enterrer sont terminés et conformes aux prescriptions du Marché. Que les terres pour le compactage sont compatibles à l’utilisation demandée.

**Localisation :** Contre ouvrage en fondation

**Mode de métré :** Au m<sup>3</sup>

#### 2.1.2.4 **Remblais sous dallage**

Ces travaux comprennent l’exécution des remblais latéritiques d’une couche minimale de 20cm suivant prescriptions techniques générales du lot terrassements complémentaires.

La fourniture et la mise en place d’une forme de 0,05 m d’épaisseur constituée de matériaux pulvérulents non plastiques, tels que gravier, sablon, tout venant de sable et gravier pour la mise à la cote définitive de la fouille y compris, pilonnage et dressement ainsi que l’enlèvement des terres éventuelles.

**Localisation :** couche de forme sous dallage

**Mode de métré :** Au m<sup>3</sup>

#### 2.1.2.5 **Evacuation des terres vers une décharge autorisée**

Les terres non utilisées en remblai seront transportées aux décharges publiques ou tout autre endroit indiqué par l’Ingénieur.

Reprise des terres provenant des terrassements, chargement sur camions et évacuation à la décharge L’évacuation comprendra toutes sujétions de chargement, roulage pour accès à la décharge, frais et taxes éventuels de décharge.

**Localisation :** Ensemble des déblais non exploité

**Mode de métré :** Au m<sup>3</sup>

### 2.1.2.6 **Drainage**

Ces travaux comprennent l'exécution d'un système de drainage en pied de murs enterrés comprenant :

- Mise en œuvre en pied de mur d'un géotextile de largeur suffisante pour permettre l'enrobage du dispositif ci-après,
- Mise en œuvre d'un lit de cailloux de granulométrie 14/20 ronde pour éviter tout poinçonnement,
- Fourniture et pose de drains collecteurs en PVC Ø 100, à emboîtement, avec légère pente vers la sortie de raccordement
- Enroulement et recouvrement du film géotextile,
- Remblaiement des tranchées par matériaux de granulométrie appropriée pour faciliter la circulation des eaux d'infiltration.

Ces drains seront mis en place en fond de terrassement, avant remblaiement des fouilles de fondation, compris raccordement et branchement sur regard EP du lot VRD.

**Localisation :** Suivant indication des plans, au droit des murs contre terre

**Mode de métré** Au m<sup>3</sup>

### 2.1.2.7 **Couche de sable de sable fin**

Ces travaux comprennent la mise en place d'une couche de sable d'épaisseur 5 cm sous le dallage. Ces sables seront exempts d'oxyde, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%.

**Localisation :** Sous le dallage des bâtiments

**Mode de métré** Au m<sup>3</sup>

### 2.1.2.8 **Film polyane**

Ces travaux comprennent la mise en place d'un film polyane sous dallage, d'une épaisseur de 200 microns et conforme aux exigences qualité du marché.

**Localisation :** Sous le dallage des bâtiments

**Mode de métré :** Au m<sup>2</sup>

## **GROS-ŒUVRE-BETON ARME**

### **2.1 GENERALITES**

#### **2.1.1 *OBJET***

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation du gros œuvre béton armé du projet d'aménagement de la place à vivre 2 dans le cadre du programme de prévention d'inondations et d'aménagements paysagers du projet d'assainissement de Yaoundé

#### **2.1.2 *ETENDUES DES TRAVAUX***

Ces travaux comprennent :

- La réalisation du béton de propreté

- La réalisation des semelles filantes et isolées en béton armé
- La réalisation des poteaux en béton armé
- La réalisation des longrines en béton armé

## 2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

### 2.2.1 REGLEMENTATION

- Eurocode 0 – EN 1990: bases de calcul des structures
- Eurocode 1 – EN 1991 : actions sur les structures
- Eurocode 2 – EN 1992 : calcul des structures en béton
- Eurocode 6 – EN 1996 : calcul des ouvrages en maçonnerie
- Eurocode 7 – NF P94-261 : Justification des ouvrages géotechniques - Normes d'application nationale de l'Eurocode 7 - Fondations superficielles - Calcul géotechnique
- NF EN 13670 Exécution des structures en béton
- NF EN 998-1 Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 1 : mortiers d'enduits minéraux extérieurs et intérieurs - Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 1 : Mortiers d'enduits minéraux extérieurs et intérieurs
- NF EN 998-2 Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 2 : mortiers de montage des éléments de maçonnerie - Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 2 : Mortiers de montage des éléments de maçonnerie
- NF EN 934-1 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 1 : exigences communes
- NF EN 934-2+A1 Adjuvants pour bétons, mortier et coulis - Partie 2 : adjuvants pour béton - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
- NF EN 934-3 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 3 : adjuvants pour mortier de montage - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
- NF EN 934-4 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 4 : adjuvants pour coulis de câble de précontrainte - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
- NF EN 934-5 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 5 : adjuvants pour bétons projetés - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage
- NF EN 934-5 Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 6 : échantillonnage, contrôle et évaluation de la conformité
- NF DTU 26.1 Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Partie 2 : cahier des clauses spéciales
- NF DTU 26.2 Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types

- NF P18-210 DTU 23.1 - Travaux de bâtiment - Murs en béton banché - Cahier des clauses techniques. - Travaux de bâtiment
- NF P11-300 : « classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et des couches de forme ».
- NF P 11-213-1, -2 et -3 (DTU 13.2) : dallages.
- NF EN 932-1 Essais pour déterminer les propriétés générales des granulats
- NF EN 1917 Regards de visite et boîtes de branchement en béton non armé, béton fibré acier et béton armé

## **2.2.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA CONCEPTION**

### **2.2.2.1 HYPOTHESE DE CALCUL**

#### Matériaux

Béton : C20/25  $f_{ck} = 25$  MPa (résistance caractéristique minimale du béton)

Acier : B400,  $f_{yk} = 500$  MPa il n'y aura pas de plus-value pour les bétons de classe supérieure

#### Charges

##### Charges permanentes G.

Suivant la norme NF EN 1991-1-1 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1: Actions générales - Poids volumiques, poids propres et charges d'exploitation pour les bâtiments.

##### Charges variables/Exploitation :

Suivant la norme NF EN 1991-1-1 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1: Actions générales - Poids volumiques, poids propres et charges d'exploitation pour les bâtiments.

##### Coefficients de dégression des charges d'exploitation

Suivant la norme NF EN 1991-1-1 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1: Actions générales - Poids volumiques, poids propres et charges d'exploitation pour les bâtiments.

##### Charges variables/ climatiques

Suivant la norme NF EN 1991-1-4 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent.

##### Résistance au feu des structures

La stabilité au feu est précisée dans la notice technique de sécurité incendie. Cependant on peut retenir dans le cas général 1 H pour les Bâtiments A et B (archives 2h), 30 min pour le Bâtiment C.

Suivant la norme NF EN 1991-1-2 Eurocode 1- Partie 1.2 : Actions générales - Actions sur les structures exposées au feu

##### Hypothèse de sol de fondations

Le sol est supposé de bonne capacité portante.

### **2.2.2.2 SABLES ET GRAVIERS**

Les sables pour béton, béton armé seront des sables 0,085/5 qui auront une courbe granulométrique continue soumise au Maître d'Œuvre avant travaux : équivalent de sable supérieur à 70 (norme NF EN 933-8+A1)

- teneur en calcaire inférieure à 30 %

- exempts de matières organiques
- quantité de matières étrangères inférieure à 2 %

Les agrégats pour béton, béton armé devront être obligatoirement lavés et parfaitement propres. Ils ne devront pas contenir de détritus d'animaux ou de végétaux. Ils auront une couche granulométrique continue, soumise au Maître d'Œuvre travaux.

Le stockage des divers agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre, prévue à cet effet par l'Entrepreneur dans ses installations de chantier. Le gravier sera stocké au moins suivant deux granulométries : 5/15 et 15/25, afin de permettre un dosage de la courbe granulométrique.

### 2.2.2.3 CIMENTS

Les liants utilisés auront préalablement reçu l'accord du maître d'œuvre. Les ciments entrant dans la composition des bétons et mortiers seront de classe CEM I 32.5 au moins.

En outre il est précisé :

- Chaque type de ciment utilisé proviendra d'une seule usine et devra approvisionner sous emballage étanche.
- Tous les ciments seront accompagnés de certificat montrant que le ciment présenté a subi des essais indiquant la date et les résultats des dits essais, le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication seront indiqués sur chaque emballage.
- A la demande du Maître d'œuvre des essais de contrôle pourront être exécutés sur les ciments livrés ;
- à la livraison, la température du ciment devra être inférieure à 70° centigrades ;
- les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires en planchers.

### 2.2.2.4 ADJUVANTS

Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions décrites ci-après:

- Avoir été soumis à l'agrément du maître d'œuvre et de la mission de contrôle ;
- Ils doivent figurer sur la liste agréée par la C.O.P.L.A. (Commission Permanente des Liants hydrauliques et des Adjuvants du béton) ;
- Conformes aux normes suivantes des adjuvants pour bétons mortiers et coulis ; NF EN 934-1, NF EN 934-2, NF EN 934-3, NF EN 934-4.

### 2.2.2.5 EAU DE GACHAGE DU BETON

Conforme aux exigences de la norme NF.P. 18-303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé. En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge de l'Entrepreneur peut être demandée par le Maître d'œuvre.

## 2.2.2.6 ACIERS POUR BETON ARME

Les aciers seront de l'acier mi-dur à adhérence améliorée (TOR, CARON...) pour les armatures principales et secondaires.

Tous les aciers utilisés devront répondre aux spécifications du règlement Eurocode et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document. Les fiches d'identification devront être produites en temps utiles par l'Entrepreneur.

Il sera exigé à la réception de chaque livraison de fer à béton les essais de traction prévus aux normes et D.T.U. qui seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra préciser la qualité des aciers doux utilisés.

## 2.2.2.7 COFFRAGE

Avant tout commencement des travaux de coffrage l'entrepreneur du présent lot devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre sur les types de coffrages à employer.

Les parois de ces coffrages seront, soit en bois de premier emploi raboté intérieurement, soit métalliques, soit contreplaqué.

La planéité doit rester parfaite après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage.

L'entrepreneur de gros œuvre devra fournir toutes les caractéristiques des produits de décoffrage qu'il compte employer sur le chantier à l'entrepreneur de peinture pour agrément. En aucun cas, il ne pourra être fait usage d'huile minérale.

### Classification des coffrages

Les parements des parois et murs en béton banchés seront traités conformément au D.T.U. 23.1

## 2.2.2.8 TRAVAUX DE BETON ARME

### COFFRAGE

Les coffrages et échafaudages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et chocs qu'ils seront exposés à recevoir pendant l'exécution des travaux compte tenu des efforts engendrés par le bourrage serré du béton.

Les coffrages des éléments de planchers, en particulier les poutres et poutrelles devront tenir compte des déformations de la construction sous l'application des charges et des surcharges et, à cet effet, on devra prévoir les contre -flèches suffisantes, légèrement supérieures ou égales aux déformations.

Les coffrages devront être assez étanches pour que le "serrage" du béton par vibration ne soit pas une cause de perte de laitance de ciment.

### MISE EN ŒUVRE DES ARMATURES

La mise en œuvre des armatures répondra aux conditions de l'Eurocode et, en particulier :

- les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours de bétonnage.
- aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales
- les armatures à haute nuance et adhérence améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées.
- le pliage des barres sera obligatoirement effectué sur un mandrin.

- Les barres d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm ne devront être pliées en aucun cas (arc d'un rayon nominal supérieur ou égal à 30 fois le diamètre nominal).
- les armatures seront maintenues à leur place exacte par rapport aux coffrages au moyen de cales en béton de dimensions aussi petites que possible (environ 2 cales au m<sup>2</sup> au minimum). Ces cales seront exécutées à l'aide d'une table vibrante et comporteront à leur partie supérieure un fil de fer enrobé pour l'attache des barres.

Le Maître d'œuvre pourra demander d'en augmenter le nombre s'il le juge utile. Le béton des cales sera de même nature que celui des ouvrages où elles seront incorporées.

Des cales en matière plastique pourront être employées après accord du Maître d'œuvre.

Les armatures seront protégées de la corrosion extérieure, conformément aux règles Eurocodes.

Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Dans le cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage et un dépliage, la nuance de l'acier utilisée est obligatoirement celle de l'acier Fe E 235. Les armatures qui présenteraient une forme en baïonnette entraîneraient le refus de l'ouvrage qui les comporterait, donc sa démolition sur ordre du Maître d'œuvre. Les recouvrements, liaisons et assemblages par soudure sont admis pour les aciers dont la soudabilité est garantie par leur fiche d'identification, en conformité avec la norme A 35.018.

Partout où une stabilité ou un degré coupe-feu est prévu, il sera demandé à l'Entreprise des justifications par un calcul au feu.

L'enrobage des armatures est au moins égal à :

- 3 cm pour les parements XC2.
- 2.5 cm pour les parements XC1
- 4 cm pour les parements XC4

Il devra respecter le degré coupe-feu des ouvrages.

L'enrobage des armatures est obtenu en utilisant des cales en béton ou en plastique.

Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera, soit repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du Maître d'œuvre.

Ces valeurs d'enrobage peuvent être aggravées pour tenir compte des distances minimales aux parements pour ancrage des barres, pour la tenue au feu de la structure ou pour autre cause qui exigerait des valeurs supérieures à celles indiquées ci-dessus.

#### FABRICATION ET TRANSPORT DES BETONS

Les matériaux seront introduits dans la bétonnière par un système de dosage général qui fera l'objet d'une vérification et d'une approbation avant tout commencement de fabrication.

On s'assurera sur le chantier de la constance de la granulométrie des agrégats.

Les dispositions concernant le transport des bétons seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

### 2.2.2.9 Mise en œuvre du béton

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais pas mouillée. Le coulage, serrage, les reprises de bétonnage sont effectuées conformément au chapitre 8 de la norme NF EN 13670 pour le coulage partiel d'un élément, se conformer à 1 au chapitre 8 et 9 de la norme NF EN 13670

Le béton doit être mis en œuvre par couche horizontale de faible épaisseur (20 à 30 cm au maximum). Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être au plus égal à 15 minutes.

### 2.2.2.10 Vibration

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse, suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'œuvre.

Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène.

La mise en place du béton et sa vibration ne doivent pas provoquer de déplacement des armatures. Le serrage du béton devra être parfaitement réalisé.

### 2.2.2.11 Joints de reprise

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

Lors des reprises, les parties de bétons laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant coulage des parties en reprise, ou si nécessaire, la surface sera repiquée pour assurer une bonne adhésion entre le béton durci et le béton frais.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

- dans la hauteur d'un poteau, entre deux planchers successifs ;
- dans la hauteur des acrotères, garde-corps ou bandeaux ;
- dans la portée d'un ouvrage en porte à faux.

Dans les poutres, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire, doit être généralement incliné à 30° et coffré comme indiqué ci-avant, le plan de reprise étant perpendiculaire aux bielles de béton comprimé.

Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé, démolie et reconstruit aux frais de l'Entreprise sur l'ordre du Maître d'œuvre.

A la fin du bétonnage ou au moment du traitement de la reprise, les armatures en attente sont débarrassées des coulées de laitance et de mortier qui pourraient les enrober.

## 2.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 2.3.1 OUVRAGE EN BETON ARME EN INFRASTRUCTURE

#### 2.3.1.1 Béton de propreté

Réalisation du béton de propreté, réalisé en béton de type XC2 C20/25. Préalablement, le fond de fouille ainsi que les parois latérales seront débarrassés de toutes impuretés (débris, gravois, etc.) et réglés à leur cote définitive. Le béton de propreté sera ensuite coulé et arasé pour recevoir les semelles ou autres ouvrages dont il forme l'assise. Pour faciliter l'appui du coffrage un léger débord d'environ 5 cm sera réalisé. Le béton de propreté devra présenter une bonne adhérence sur sa surface.

**Localisation :** Toutes fondations semelles, semelles filantes, massifs, bêches, longrines

**Mode de métré** Au m<sup>3</sup>

### 2.3.1.2 Semelles isolées et filantes EN Béton Armé

Réalisation des semelles filantes en béton armé y compris coffrage et ferraillage.

- Dimensions: variable (suivant plans)
- Parements Ordinaires,
- XC2
- Béton
- Armatures type B400
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (3 cm)

**Localisation :** fondations suivant indication des plans de structure

Mode de métré Au m<sup>3</sup>

### 2.3.1.3 Amorces Poteaux EN Béton Armé

Réalisation des poteaux en béton armé y compris coffrage et ferraillage.

**Béton pour poteaux en béton armé**

Réalisation de poteaux en béton armé selon cotes et formes des plans de structure.

- Dimensions : variable (suivant plans)
- Parements Ordinaires,
- XC2
- Béton C20/25, fck=20 MPa
- Armatures type B400
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (3 cm)
- 15 mm : tolérance d'aplomb pour un poteau de moins de 4,50 m

**Localisation :** fondations suivant indication des plans de structure

**Mode de métré** Au m<sup>3</sup>

### 2.3.1.4 Longrines EN Béton Armé

Réalisation des longrines en béton armé y compris coffrage et ferraillage.

- Dimensions : variable (suivant plans)
- Parements Ordinaires,
- XC2
- Béton C20/25
- Armatures type B400
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (4 cm)

- 15 mm : tolérance d'aplomb pour un poteau de moins de 4,50 m

### 2.3.1.5 Dallage en béton armé

Réalisation d'un dallage en béton armé, sur fond de forme nettoyé, dressé et compacté, comprenant :

- Béton 20/25 conforme à la norme NF EN 206
- Armatures TS/HA B400 - ratio suivant sous articles ci-après
- Les joints de dallage seront réalisés selon les recommandations professionnelles et le DTU 13.3 comprenant :
  - joints de reprises ou de construction pour chaque arrêt de bétonnage, ils seront réalisés sur toute l'épaisseur du dallage
  - joints de retrait : ces joints délimiteront des panneaux sensiblement carrés de 16 à 25 m<sup>2</sup>, ils auront une épaisseur égale au 1/3 de l'épaisseur de la forme et seront obtenus par sciage

### 2.3.2 OUVRAGE EN ELEVATION

#### 2.3.2.1 Poteaux EN Béton Armé

Réalisation des poteaux en béton armé y compris coffrage et ferraillage.

- Dimensions : variable (suivant plans)
- Parements ouvrages et soignés,
- XC1 pour les ouvrages intérieurs et XC4 pour les ouvrages extérieurs
- Béton C20/25, fck=20 MPa
- Armatures type B400
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (2,5 cm pour XC1 et 4 cm pour XC4)
- 15 mm : tolérance d'aplomb pour un poteau de moins de 4,50 m

#### 2.3.2.2 Chainage en Béton Armé

Réalisation des poutres en béton armé y compris coffrage et ferraillage.

- Dimensions : variable (suivant plans)
- Parements soignés,
- XC1 pour les ouvrages intérieurs et XC4 pour les ouvrages extérieurs
- Béton C20/25
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (2,5 cm pour XC1 et 4 cm pour XC4)
- Tolérances de planéité de 5 mm sur 2 m et 2 mm sur 0,20 m

#### 2.3.2.3 Linteaux et Appuis de fenêtres EN Béton Armé

Réalisation des linteaux et appuis des fenêtres en béton armé y compris coffrage et ferraillage.

- Dimensions : variable (suivant plans)
- Parements soignés,

- XC1 pour les ouvrages intérieurs et XC4 pour les ouvrages extérieurs
- Béton C20/25
- Armatures type B400
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (2,5 cm pour XC1 et 4 cm pour XC4)
- Tolérances de planéité de 5 mm sur 2 m et 2 mm sur 0,20 m

**Localisation :** Suivant indication des plans d'architecture, au droit des ouvertures

**Mode de métré :** Au m<sup>3</sup>

## 2.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 2.4.1 OUVRAGE EN FONDATION

#### 2.4.1.1 Maçonneries en Agglomérés d'ép. 20 Cm

Réalisation de maçonnerie d'agglomérés pleins d'épaisseur 0,20m composé de :

- Blocs en graviers de rivière bourrés, de résistance Classe B 80, conformes à la Norme NFP 14-301
- Mise en œuvre :
- Mise en place des agglomérés au mortier de ciment bourrés, compris rejoignements des joints verticaux sur toute la hauteur de l'élément.
- Toutes arases nécessaires à la mise à niveau des différents ouvrages.
- Toutes façons de feuillures nécessaires à la pose des différents ouvrages.
- Raidisseurs d'angles et intermédiaires en béton de gravillons dosé à 350 Kgs de ciment/M3 compris

**Localisation :** Suivant indication des plans de génie civil (Soubassement de tous les bâtiments)

**Mode de métré** Au m<sup>2</sup>

### 2.4.2 Enduit hydrofuge

Réalisation d'un enduit ciment avec ajout hydrofuge sur les murs de soubassements et ouvrages bétons en infrastructure, partant du niveau du chaînage bas jusqu'à 30 cm en dessous du niveau fini du terrain. Aspect taloché et d'épaisseur 2,5 cm. Avec adjonction de produits d'étanchéité type SIKA ou de produits équivalents, selon prescriptions des fabricants.

**Localisation :** Murs de soubassement face extérieure suivant indication des plans de génie civil

**Mode de métré** : Au m<sup>2</sup>

### 2.4.3 OUVRAGE EN ELEVATION

#### 2.4.3.1 Maçonneries en Agglomérés Creux

Toutes les cloisons de distribution, de fermeture, de façades, de refends non porteuses seront réalisées en blocs d'agglomérés creux au mortier de ciment épaisseurs 0,20m; 0,15m; 0,10m selon plans.

Elles seront soigneusement harpées entre elles et liaisonnées avec les ouvrages en béton armé par harpes réservées ou chevelus en attente. Les parements de contact seront soigneusement piqués.

Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les ponts phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints horizontaux et verticaux de 0,01 m minimum entre blocs.

1 - Agglos creux, ép. 20 cm

2 - Agglos creux, ép. 15 cm

**Localisation :** Suivant indication des plans architecturaux

**Mode de méttré :** Au m<sup>2</sup>

#### 2.4.3.2 **Enduits sur murs**

Réalisation des enduits sur mur constitués par :

- Un gobetis ou couche d'accrochage dosé à 550 kg/m<sup>3</sup>,
- Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit dosé à 450 kg/m<sup>3</sup>,
- Une couche de finition dosée à 350 kg/m<sup>3</sup>, donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilisation. La couleur de l'enduit sera définie par l'Architecte. Plusieurs échantillons de 1 m<sup>2</sup> minimum seront réalisés pour permettre le choix du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.

Prévoir la mise en place de grillage « à poules » sur les jonctions béton/maçonnerie. Le grillage sera cloué sur la maçonnerie et débordera de 30 cm de part et d'autre de la jonction béton/maçonnerie.

En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

On évitera des produits entraînant des coulis de laitance sur la façade.

### **CHARPENTE, COUVERTURE ET ETANCHEITE**

#### **2.1 GENERALITES**

##### **2.1.1 *OBJET***

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation de la charpente, de la couverture et de l'étanchéité du projet d'aménagement de la place à vivre 2 dans le cadre du programme de prévention d'inondations et d'aménagements paysagers du projet d'assainissement de Yaoundé

##### **2.1.2 *ETENDUES DES TRAVAUX***

Ces travaux comprennent :

- La couverture ;
- La charpente.
- L'étanchéité

#### **2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

##### **2.2.1 *REGLEMENTATION***

- NF EN 1995-1-1 Eurocode 5 Conception et calcul des structures en bois Travaux de bâtiment - Charpente en bois
- NF EN 771-3 Spécification pour éléments de maçonnerie - Partie 3 : éléments de maçonnerie en béton de granulats (granulats courants et légers)

- NF EN 1991-1-4 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales
- Actions du vent.
- bois et ouvrages en bois : NF B 50-100, 101 et 102 ;
- caractéristiques du bois: NF B 51-001 et 002 ;
- Règles d'utilisation du bois : NF B 52-001 et B 53-001 ;
- préservation du bois : NF B 50-101 ;
- NF P84-204.1 (DTU 43.1) Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie. Cahier des clauses techniques + amendement A1

## **2.2.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA CONCEPTION**

# **MENUISERIES ALUMINIUM**

## **2.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

### **2.3.1 REGLEMENTATION**

- Décrets 73-1 007 du 31/10/1973 arrêté du 23/03/1965 modifié et complété les 4/03/1969 et 15/11/1971, arrêté du 25/06/80 et ses modificatifs : règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.
- Décrets 57-1 161 du 17/10/1957 : arrêté du 5/01/1959 N° 466-73 comportement au feu des matériaux.
- Arrêté du 10/09/1970 : classification des façades vitrées par rapport au danger d'incendie.
- D.T.U. N° 32-1 : Construction métallique : charpente en acier.
- D.T.U. N° 32-2 : Construction métallique : charpente en alliages d'aluminium.
- D.T.U. N° 36-1 : Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
- D.T.U. N° 37-1 : Cahier de Charges applicable aux travaux de menuiserie métallique.
- D.T.U. N° 39 : Travaux de vitrerie - Miroiterie de Février 1987.
- Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes (Règles NV 65 révisées),
- Règles de calcul des constructions en acier (Règles CM66),
- Normes AFNOR, en particulier :
- NFA 35.501 acier de construction d'usage général, nuances et qualités,
- NFA 49.501 tubes en profils creux étirés à chaud pour la construction,
- NFE 22.701 et 22.711 pour la boulonnerie HR,
- Respect des normes relatives aux assemblages par boulons à serrage contrôlé en particulier N.F.P. 06001, 22460, 22461, 22466, 22468, 22469,
- Respect des normes relatives aux assemblages par boulons non précontraints, en particulier NFP 22430, 22431,

- Respect des normes relatives aux assemblages soudés NFP 22470 à 22472, NFO 88110, NFP 22250 à NFP 22252, 22255, 22258,
- Préparation des pièces en atelier selon normes NFP 22800 et joints de soudage selon document de l'institut de soudure réf. 79/61.
- AVIS TECHNIQUES: Avis techniques établis par le C.S.T.B. concernant les ouvrages utilisés non traditionnels
  - NF B 32.002 - Verre étiré - Généralités.
  - NF B 32.003 - Glaces non colorées - Généralités.
  - NF B 32.500 - Vitres de sécurité (vitrages armés trempés et feuillettés).
  - NF P 78.303 - Verre feuilletté pour vitrage de bâtiment.
  - NF P 78.304 - Verre trempé pour vitrage de bâtiment.
  - NF P 06.001 - Charges permanentes et surcharges à admettre dans les constructions.
  - NF P 24.301 - Spécifications techniques fenêtres métalliques.
  - NF P 78.301 - Verre étiré pour vitrage de bâtiment.
  - NF P 78.302 - Glaces pour vitrage de bâtiment.

### **2.3.2 *SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA CONCEPTION***

#### **2.3.2.1 Hypothèses de calculs et performances techniques exigibles**

##### **2.3.2.1.1 Effets des variations de température**

Les variations de température prises en compte pour le calcul des profilés sont :

- Maximum +40°C
- Minimum +15°C

##### **2.3.2.1.2 Charges d'exploitation**

Outres les charges du poids propre de la charpente, les charges permanentes sont conformes à celles définies par la norme NFP 06 ainsi qu'aux charges fournies par les autres corps d'états.

##### **2.3.2.1.3 Performances techniques**

###### Etanchéité à l'eau

Les châssis devront rester étanches sous l'action combinée de la pluie et du vent. Les systèmes adoptés devront garantir la complète évacuation des eaux de ruissellement et éviter tous phénomènes de refoulement.

Classe minimale d'étanchéité à l'eau : E2

###### Perméabilité à l'air

La classe minimale de perméabilité à l'air devra être A3.

###### Résistance au vent

Classe minimale de résistance au vent : V2

Résistance mécanique et électrique aux agents atmosphériques et aux réactions de la structure métallique.

Dans chaque cas particulier la sécurité offerte par le système sera appréciée en fonction des résultats d'essais conventionnels et compte tenu de l'expérience acquise quant au comportement des différents matériaux constitutifs et de leur assemblage.

Entretien et manœuvre des équipements :

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les facilités permettant un entretien aisé des façades.

**2.3.3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES aux Travaux**

**2.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

**2.4.1 Fenêtres aluminium coulissantes**

Fourniture et pose de fenêtres aluminium coulissante comprenant :

- Cadre en profilé aluminium, fixé en tableau mécaniquement à la structure maçonnerie.
- Parclose aluminium clipsée vz 3490
- Dimensions suivant tableau des menuiseries aluminium et plans architectes. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées.

La pose sera faite en tableau selon plans architectes Y compris toutes sujétions de joints d'étanchéité, de mise en œuvre, calage, amenée sur site et protection jusqu'à la réception.

Dimensions suivant tableau des menuiseries extérieures et plans architectes.

Localisation : Suivant indication des plans de façade et plan architecturaux

**2.4.1.1 150x220 cm**

**2.4.1.2 250x220 cm**

**2.4.1.3 196x220cm**

**2.4.1.4 80x220cm**

**2.4.1.5 76x220cm**

**2.4.2 Fenêtre aluminium coulissantes**

Fourniture et pose de fenêtre coulissante comprenant :

- Cadre en profilé aluminium, fixé en tableau mécaniquement à la structure maçonnerie.
- Parclose aluminium clipsée vz 3490
- Dimensions suivant tableau des menuiseries aluminium et plans architectes. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées.

La pose sera faite en tableau selon plans architectes Y compris toutes sujétions de joints d'étanchéité, de mise en œuvre, calage, amenée sur site et protection jusqu'à la réception.

Dimensions suivant tableau des menuiseries extérieures et plans architectes.

Localisation : Suivant indication des plans de façade et plan architecturaux

2.4.2.1 **120x135 cm**

2.4.2.2 **60x60 cm**

2.3.2.3 **80x120 cm**

## **MENUISERIES INTERIEURES BOIS**

**2.1 GENERALITES**

**2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES**

**2.2.1 *Bloc-porte un vantail***

Fourniture et pose bloc porte un vantail comprenant :

- Huisserie ou bâti bois dur,
- Couvre-joint bois dito bâti,
- Habillage champ plat,
- Vantail à âme pleine avec encadrement bois dur au périmètre, revêtement placage bois aux deux faces,
- Ferrage :
- Fixation par vis sur précadre
- 4 Paumelles en acier chromé
- 1 serrure de sureté
- 1 garniture
- 1 butoir

**Localisation :** Suivant indication des plans de façade et plan architecturaux

### **1 –80x220cm**

**Mode de métré :** A l'unité

**2.2.2 *Portes va et vient***

Bloc Porte à 1 vantail ouvrant en va et vient comprenant :

- Huisserie ou bâti en bois dur du pays, de section appropriée, assemblé à enfourchements, feuillure et fixé par pattes à scellement.
- Porte isoplane à âme pleine de 40 mm d'épaisseur à parements prépeints ferrée sur 3 paumelles doubles de 140 mm
- incorporation sur le vantail d'un oculus carré de 400 x 400 m/m avec renfort de cadre et remplissage en vitrage y compris joints d'étanchéité
- En partie basse du vantail, revêtement protecteur contre les chocs en tôle d'acier inoxydable 15/10ème d'épaisseur, collé et vissé aux 2 faces et sur les chants. Hauteur 0.30 m
- à mi-hauteur des vantaux, bandeau protecteur contre les chocs en tôle d'acier inoxydable 15/10ème d'épaisseur, collé et vissé aux 2 faces. Hauteur 0.20 m

- ferrage par paumelles à double évolution
- Condamnation des portes par serrure verticale à mortaiser avec pêne demi-tour à rouleau et canon européen
- Plaque de poussée aux 2 faces
- un butoir tout caoutchouc fixé par vis sur trou tamponné
- Moulures de calfeutrement en bois exotique de section 8/30 à rives droites

**Localisation :** Suivant indication des plans et carnet de menuiserie

**Mode de métré** A l'unité

### **3 METALLERIE-FERRONERIE**

#### **3.1 GENERALITES**

##### **3.1.1 *OBJET***

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation de la menuiserie métallerie - ferronnerie du projet d'aménagement de la place à vivre 2 dans le cadre du programme de prévention d'inondations et d'aménagements paysagers du projet d'assainissement de Yaoundé

##### **3.1.2 *ETENDUE DES TRAVAUX***

Ces travaux comprennent :

Fourniture et pose des portes métalliques composées comme suit :

Ossature fixe :

Cornières à ailes égales de 50 mm dans les 4 sens, perforée tous les 50cm pour fixation sur les tableaux.

Vis de fixations 50x5.

Barreaudage vertical en tube serrurier suivant plan, soudés sur les traverses (espacement entre les barreaux = suivant plans)

Remarque: Les dimensions des portes indiquées correspondent d'une part à la largeur entre les tableaux, d'autre part à la hauteur entre l'appui de la porte et le linteau

**Localisation :** Suivant indication des plans d'architecture

**Mode de métré** : Au m<sup>2</sup>

**1- 150x220 cm**

**2- 250x220 cm**

**3- 196x220 cm**

**4- 80x220 cm**

**5- 76x220 cm**

#### **3.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

##### **3.2.1 *REGLEMENTATION***

- D.T.U. n° 32.1 : Construction métalliques
- D.T.U. n° 59 : Travaux de peinture
- Règles CM 66 mises à jour : constructions métalliques,

- Règles NV 84 mises à jour : Neige et Vent.
- Règles de calcul des constructions en acier (Règles CM66),
- N.F. A 35-501 acier de construction d'usage général, nuances et qualités,
- N.F. A 49-501 Tubes en profils creux étirés à chaud pour la construction,
- N.F. E 22-701 et 22-711 pour la boulonnerie HR,
- N.F. P 01-012 et 01-013 relative aux garde-corps,
- Respect des normes relatives aux assemblages par boulons à serrage contrôlé en particulier N.F. P 22-460, 22-461, 22-466, 22-468, 22-469,
- Respect des normes relatives aux assemblages par boulons non précontraints, en particulier N.F. P 22-430, 22-431,
- Respect des normes relatives aux assemblages soudés N.F. P 22-470 à 22-472, N.F. O 88-110, N.F. P 22-250 à N.F. P 22-252, 22-255, 22-258,

### **3.2.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAUX**

#### **3.2.2.1 Aciers**

Les aciers employés seront de la catégorie «laminés marchands» tôle et tous profils de serrurerie ou tube acier carré. Rectangulaire ou rond soudé mince, série S.N pour travaux de serrurerie.

Les produits laminés utilisés devront être conformes aux spécifications normes françaises homologuées (classe A métallurgie).

#### **3.2.2.2 Protection des menuiseries**

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection :

- soit par application après dégraissage et décalaminage d'une couche primaire à forte teneur en zinc
- soit par galvanisation à chaud 48 microns.

Ce traitement sera effectué après soudure.

Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités et revisssés avec des vis boulons ou écrous en inox.

Avant la peinture, il sera procédé à une réception de tous les ouvrages. Ceux dont la protection aura été endommagée, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.

#### **3.2.2.3 Protections particulières pour la quincaillerie**

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la fourniture de la quincaillerie : serrures, paumelles, bâquilles, pattes à scellement etc... qui devra être de première qualité, résistante et parfaitement posée. Compte tenu du degré élevé d'humidité ambiante, toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion, même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud de 40 microns soit par passivation.

Les ensembles de portes (poignées) destinés aux menuiseries aluminium seront de préférence

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES aux Travaux**

### **3.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES**

#### **3.3.1 GRILLES METALLIQUES**

Fourniture et pose de grille de protection pour fenêtre composées comme suit :

Ossature fixe :

Cornières à ailes égales de 50 mm dans les 4 sens, perforée tous les 50cm pour fixation sur les tableaux.

Vis de fixations 50x5.

Barreaudage vertical en tube serrurier suivant plan, soudés sur les traverses (espacement entre les barreaux = suivant plans)

Remarque: Les dimensions des grilles indiquées correspondent d'une part à la largeur entre les tableaux, d'autre part à la hauteur entre l'appui de fenêtre et le linteau

**Localisation :** Suivant indication des plans d'architecture

**Mode de métré :** Au m<sup>2</sup>

**6- 120x135 cm**

**7- 60x60 cm**

**8- 80x120 cm**

#### **3.3.2 PORTILLONS ET PORTALS**

La Fourniture et pose de portillons et portails composées comme suit :

Ossature fixe :

## **REVETEMENTS DU SOL ET DES MURS**

### **3.1 GENERALITES**

#### **3.1.1 ETENDUE DES TRAVAUX**

Ces travaux comprennent :

- Carrelage grés cérame
- Plinthes en carreaux grés cérame ;
- Revêtement mural en faïences
- Revêtement sol en carreaux Antidérapant

### **3.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

#### **3.2.1 REGLEMENTATION**

- D.T.U. 52.1 - Revêtement de sols scellés
- DTU 55 : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement
- Prescriptions techniques générales du C.S.T.B.
- NFP 92 : sécurité (classement des matériaux utilisés dans la construction).

### **3.2.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAUX**

#### **3.2.2.1 Grès cérame**

Les carreaux et accessoires de grès cérame devront provenir d'usines notoirement connues, correspondant au minimum aux fabrications CERABATI. Leurs dimensions et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes NFP 61.311 à 61.314 ou le DTU n° 52.1 pour les éléments minces, étant entendu que la qualité de fabrication «bon choix» correspond au deuxième classement.

#### **3.2.2.2 Faïence**

Elles seront d'origine identique à celles des éléments de grès cérame CERABATI de caractéristiques définies par le DTU N° 55 et les normes 61.331 à 61.334

#### **3.2.2.3 Mortiers et coulis**

Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des fabricants, les mortiers et coulis employés seront les suivants :

Mortiers de pose des carrelages scellés : conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1.

Coulis et mortiers pour joints :

- conformes à l'article 4.6 du DTU 52.1
- en ciment blanc
- en mortier ou produit spécial pour joints.

#### **3.2.2.4 Enduits de lissage**

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.

Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

#### **3.2.2.5 Colles et mortiers-colles**

Les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement considéré.

#### **3.2.2.6 Adhésifs**

Les adhésifs seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement de sol, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement de sol considéré.

### **3.2.3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES aux TRAVAUX**

#### **3.2.3.1 Règles de mise en œuvre**

##### **3.2.3.1.1 Travaux préparatoires**

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage dit ragréage.

### **3.2.3.1.2 Prescriptions générales**

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux ; les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux genre Thiokol ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Dans le cas où il serait prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

### **3.2.3.1.3 Joints de fractionnement**

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique.

Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

### **3.2.3.1.4 Règles de pose des revêtements scellés**

**Revêtement de sols :**

Mode d'exécution et de pose :

Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de pose d'épaisseur suffisante, avec coulis entre les joints. les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le niveau fini des carrelages correspondra à celui des chapes.

Tolérances de pose :

- planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens
- niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus ou moins 2 mm de la cote 0.00 rapportée au trait de niveau.

**Revêtement de murs :**

Les carreaux de faïence proposés seront de choix commercial. L'émail sera régulier de ton uniforme sans gerçures ou craquelures.

Ils seront posées à la colle ou au mortier de ciment, joints réduits, bord vif émaillé. Les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

En cours de pose du revêtement, le carreleur devra l'exécution de toutes les découpes nécessaires dans le revêtement faïence pour le passage des canalisations et tuyauteries diverses ainsi que pour l'encastrement de tous boîtiers électriques (prises, interrupteurs) ou de distribution de fluides divers

Le nettoyage devra être effectué dès le début de prise des joints.

# PEINTURE

## 3.1 GENERALITES

### 3.1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- Peinture sur murs extérieurs ;
- Peinture sur murs intérieurs ;
- Peinture sur le plafond ;
- Peinture sur ouvrage métallique (sur grilles, portails et portillons) type PANTINOX SR9

## 3.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

### 3.2.1 REGLEMENTATION

- D.T.U. 52.1 - Revêtement de sols scellés
- DTU 55 : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement
- Prescriptions techniques générales du C.S.T.B.
- NFP 92 : sécurité (classement des matériaux utilisés dans la construction).

## 3.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 3.3.1 Peintures sur Murs extérieurs

Réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :

- égrenage
- rebouchage
- brossage, époussetage
- Une à deux couche d'enduit repassé suivant la qualité du support au "Panticoat" ou similaire
- mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de Pantex 1300 ou similaire pour les murs extérieurs.
- Les couleurs seront définis par le Maitre d'Ouvrage.

### 3.3.2 Peintures sur Murs Intérieurs

Réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :

- égrenage
- rebouchage
- brossage, époussetage
- une à deux couche d'enduit repassé suivant la qualité du support au "Cependuit" ou similaire
- mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de Pantex 800 ou similaire pour les murs extérieurs.

- Les couleurs seront définis par le Maitre d’Ouvrage.
- égrenage
- rebouchage
- brossage, époussetage
- Une couche d'accrochage
- Mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de peinture glycero satiné ou similaire.
- Les couleurs seront définis par le Maitre d’Ouvrage.

**Localisation :** Suivant indication des plans d'architecture.

**Mode de métré :** Au m<sup>2</sup>

### 3.3.3 *Peintures sur Ouvrages Métalliques*

Réalisation des travaux de peinture sur ouvrages métalliques neufs :

- Dégraissage, brossage, dépoussiérage, sablage
- Deux couches primaires de protection type MULTIPRIMER des Ets SEIGNEURIE ou équivalent
- Peinture laquée aux résines alkydes à deux couches type PANTINOX SR9 des Ets SEIGNEURIE ou équivalent

Peinture appliquée au pistolet en atelier pour l'ensemble de la métallerie ou étudier la possibilité de mettre en place sur le chantier un atelier de peinture.

Y compris toutes préparations, rechampissages soignés, protections, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Teintes et finitions au choix de l'Architecte.

### 3.3.4 *Raccords et Retouches*

Exécution de raccords et retouches divers de peinture après le passage des autres corps d'état compris toutes fournitures et sujétions d'exécutions.

**Localisation :** Pour l'ensemble du chantier

**Mode de métré :** A l'ensemble

## ELECTRICITE – COURANTS FORTS

### 3.1 GENERALITES

### 3.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

- UTE C.15-531. Installations électriques à basse tension : guide pratique. protection contre les surtensions d'origine atmosphérique, installations de parafoudres.
- NF C 17-100 Protection contre la foudre .Protection des structures contre la foudre. Installation de paratonnerres.

- NF C 17-102 Protection contre la foudre Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage.
- NF C 61-740 de 1995 et NF C 15-531 – Utilisation des parafoudres.
- NF C.17-200. Installations d'éclairage public.
- NF C.18-510. Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.
- NF C 71-800, NF C 71-801 et leurs additifs Aptitude à la fonction des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les ERP, ERT

### **3.2.1 Spécifications techniques relatives à la conception**

#### Nature du courant

Les caractéristiques du courant électrique distribué sont les suivantes :

- Tension U 230/400 V
- Fréquence f 50 Hz.

#### Régime du neutre

Le régime de neutre général sera le régime TT.

#### Chutes de tension

Elles ne devront pas dépasser les limites admises par la norme NFC 15.100 à savoir

- 3 % pour l'éclairage au point le plus défavorisé,
- 5 % pour les autres usages au point le plus défavorisé.

#### Coefficient de simultanéité

A titre indicatif, pour calculer les sections des canalisations, les coefficients de simultanéité à prendre en considération sont les suivants :

- Canalisations principales Eclairage : 0,9
- Canalisations secondaires Eclairage : 1
- Canalisations principales Force : 0,6
- Canalisations secondaires Force : 0,8
- Alimentation particulière : 1
- Prise 2\*16 A+T : 100 VA

Chaque canalisation et sa protection devront être capables d'assurer le fonctionnement des appareils normalement desservis.

#### Facteur de simultanéité

A titre indicatif, pour calculer les sections des canalisations, les facteurs de simultanéité à prendre en considération sont les suivants :

- Tableaux divisionnaires: 0,7
- Tableaux principaux : 06 à 0,8
- Tableaux terminaux : 1
- Tableaux particuliers : 0,6 à 1

#### Equilibrage des phases

Il devra être obtenu à chaque local, et être conservé à tous les échelons de la distribution.

#### Pouvoir de coupure des appareils

Les appareils utilisés pour la protection et la coupure des différents circuits devront posséder, en tout point de l'installation, un pouvoir de coupure supérieur au courant de court-circuit présumé au point considéré. L'entrepreneur fournira les notes de calcul concernant ses installations.

#### Origine de l'installation

Tout le complexe sera alimenté au réseau ENEO par la moyenne tension (15 kV). Cette source sera transformée par le biais d'un transformateur qui est relayé par un groupe électrogène.

Les équipements de sécurité seront alimentés en régime de neutre IT.

Le groupe électrogène sera doté d'une alimentation automatique en fuel à partir d'une cuve enterrée

#### **3.2.2 Techniques relatives à l'exécution**

##### **3.2.2.1 Distributions réalisées**

###### Gaines annelées

Les gaines annelées ITCA chemineront dans les vides de construction et les ouvrages en béton.

Toutes les précautions seront prises pour éviter au maximum leurs concentrations et leurs superpositions dans les dalles.

On prendra soin de les solidariser avec les aciers par les fils d'attache.

En cas de nécessité, les extrémités seront bouchées avec une matière imperméable.

En cas de rupture sur le cheminement, des manchons seront posés entre les bouts de gaine pour assurer la continuité.

Le guide galvanisé livré avec la gaine sera solidaire de celle-ci jusqu'au passage du câble.

###### Canalisations Principales

Les conducteurs seront repérés par des manchons de couleurs ci-dessous

- Neutre : Bleu clair,
- Phase 1 Rouge
- Phase 2 Noir
- Phase 3 Marron
- Terre, PE Vert/Jaune

Les canalisations principales seront réalisées d'une part par le câble de type R2V - U1000 de section adéquate à la liaison.

Les câbles chemineront sur les chemins de câbles en faux-plafond et seront fixés à ceux-ci par collier RILSAN de dimensions adéquates. La distance maximale entre 2 liaisons sera de 100 cm.

Chaque câble sera reconnaissable à chacune de ses extrémités par un repérage qui renseignent sur son utilisation.

#### Canalisations Secondaires

Les canalisations secondaires réalisées d'une part par le câble de type R2V - U1000 chemineront pour la plupart des cas sur les chemins de câbles horizontaux et verticaux avant de retrouver leur circuit de destination.

Elles seront fixées sur le chemin de câbles par collier RILSAN.

Les canalisations secondaires réalisées d'une part par le câble H07 VU chemineront dans les gaines annelées ITCA. Le passage des câbles de circuits différents est proscrit. Par ailleurs l'encombrement de ces gaines par les câbles doit permettre le changement aisément des câbles.

#### Tableaux Electriques

Tous les tableaux généraux et principaux seront équipés de voyants présence tension et défaut.

Les équipements à l'intérieur des tableaux seront alimentés par le haut et la disposition des circuits protégés sera visible.

Chaque disjoncteur sera repérable.

Une copie du schéma électrique de chaque tableau sera posée à l'endroit prévu à cet effet dans le tableau.

#### APPAREILLAGES

Les appareils d'éclairage encastrés ne pourront pas être supportés par le solivage du faux-plafond. Ils devront en effet être maintenus par une câblette en acier inox. Les prises de courant seront équipées d'une membrane de protection sur les bornes actives.

Les appareillages de commande seront tous du type encastré. Aucune dérivation ne sera faite en leur sein.

#### MALT et LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

La boucle en fond de fouille se fera sur chaque bloc du projet. Elles seront reliées entre elles pour en assurer l'équipotentialité.

Afin d'obtenir une bonne valeur de la prise de terre, il est préconisé l'enfouissement des quelques piquets sur la périphérie de chaque bloc.

La patte d'oie sera faite par enfouissement d'un piquet de terre à chaque sommet du triangle équilatéral de côté de 3 ml de long sur le bâtiment A.

Pour permettre la mesure de la prise de terre, des regards de visite sont à prévoir au pied de chaque bâtiment avec des barrettes de coupure.

La liaison équipotentielle de chaque tableau passera faite par un câble V/J de section adéquate et du type H07.

### **3.2.3    *Essais et contrôles divers***

On n'attendra pas la fin du projet pour procéder à tous les essais. L'entreprise pourra s'assurer à mi-parcours de la conformité des travaux et procéder à des pré-recettes techniques. Ces opérations seront matérialisées par un Procès-verbal et consigné dans le journal de chantier.

A la fin des travaux, à la demande de l'entreprise, avec le BET et éventuellement une équipe du Maître d'ouvrage, l'on procèdera aux essais qui constituent la recette technique des différents ouvrages.

## **3.3    *DESCRIPTION DES OUVRAGES***

### **3.3.1    - *PRECABLAGE***

#### **3.3.1.1    - *Gaines annelées***

Fourniture et pose gaines annelés ITCA de diamètre 20, 25 et 32 dans vide de construction y compris toutes sujétions de pose.

La pose dans les ouvrages de gros-œuvre doit tenir compte des contraintes de structure

**Localisation :** vide de construction.

**Mode de métré :** au mètre linéaire.

12.2.1.2.1    Tube ITCA diamètre 25

12.2.1.2.2    Tube ITCA diamètre 20

### **3.3.2    - *CANALISATION***

#### **3.3.2.1    - *Canalisations secondaires***

Fourniture et pose de câble U1000 RO2V suivant sections ci-dessous sur chemins de câbles horizontaux et verticaux ou gaine ITCA y compris toutes sujétions.

Accessoires

-    Collier RILSAN ou Colson distant de 1m maximum

**Localisation :** Gaine technique – Circulation horizontale et colonne montante.

**Mode de métré :** au mètre linéaire.

**3.3.2.1.1    Câble U1000 RO2V 3x2, 5 mm<sup>2</sup>**

**3.3.2.1.2    Câble U1000 RO2V 5x1, 5 mm<sup>2</sup>**

**3.3.2.1.3    Câble U1000 RO2V 3x1, 5 mm<sup>2</sup>**

**3.3.2.1.4    Câble HO7 UV 1x2, 5mm<sup>2</sup>**

**3.3.2.1.5    Câble HO7 UV 1x1, 5mm<sup>2</sup>**

### **3.3.3    - *TABLEAUX ELECTRIQUES***

#### **3.3.3.1    - *Tableaux Principaux***

Fourniture et pose du Tableau Electrique Basse Tension (TEBT) équipée de disjoncteur, répartiteur et toute autre sujexion

## **PLOMBERIE SANITAIRE**

### **3.1 GENERALITES**

#### **3.1.1 OBJET**

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la mise en œuvre des installations de plomberie sanitaire du projet d'aménagement de la place à vivre 2 dans le cadre du programme de prévention d'inondations et d'aménagements paysagers du projet d'assainissement de Yaoundé.

### **3.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

#### **3.2.1 REGLEMENTATION**

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment ceux figurant dans le tableau suivant.

##### **3.2.1.1 DTU**

<b>DTU</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Normes</b>
DTU 60.1	Plomberie sanitaire et ses additifs n°1, 2, 4 et 5	NF P 40-201 NF P 40-201/A1 NF P 40-201/A2
DTU 60.3	Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié	
DTU 60.31	Eau froide avec pression	NF P 41-207 NF P 41-207/A1
DTU 60.32	Evacuations des eaux pluviales	NF P 41-212 NF P 41-212/A1
DTU 60.33	Évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes	NF P 41-213 NF P 41-213/A1
DTU 65.10	Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments	NF P 52-305-1 et 2 NF P 52-305-1/A1 NF P 52-305-1/A2
DTU 64.1	Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome	XP 18-603
DTU 70.1	Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation	

##### **3.2.1.2 Règles de calcul**

DTU 60.07 : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales.

##### **3.2.1.3 Normes NF - EN – ISO**

Normes	Intitulé	Statut

NF P 41-101	Installations de plomberie. Vocabulaire	HOM
NF P 41-201 à NF P 41-204	Code des conditions minimales d'exécution des travaux de plomberie et installations sanitaires urbaines	HOM
EN 806-2	Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinées à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments. Partie 2 : Conception	PR
NF E 04-202.1 à NF E 04-02.9	Représentation sur les plans des canalisations et mécanismes de plomberie et Symbole	HOM
NF ISO 3545-1	Tubes et raccords en acier. Symboles à utiliser dans les spécifications. Partie 1 : Tubes et accessoires de forme tubulaire à section circulaire	HOM
NF A 49-075	Tubes en acier. Tubes sans soudure file tables finis à chaud (dimensions, conditions techniques de livraison)	HOM
NF P 41-102	Terminologie. Évacuation des eaux usagées	HOM
NF EN 12056-1	Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. Partie 1 : Prescriptions générales et de performance	HOM
NF EN 12056-2	Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. Partie 2 : Systèmes pour les eaux usées, conception et calculs	HOM
NF EN 12056-3	Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. Partie 3 : Systèmes d'évacuation des eaux pluviales, conception et calculs	HOM
NF EN 12056-4	Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments. Partie 4 : Stations de relevage d'effluents. Conception et calculs	HOM
NF P 18-342	Canalisations, assainissement, égouts. Éléments de canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié pour l'assainissement	HOM
NF T 54-003	Plastiques. Tubes en polychlorure de vinyle non plastifié. Spécifications générales	HOM
T 54-014.1	Plastiques. Systèmes de canalisations en CPVC ou PVCC pour le transport des eaux chaude et froide avec pression. Spécifications. Partie 1 : Tubes	EXP
T 54-014.2	Plastiques. Systèmes de canalisations en CPVC ou PVCC pour le transport des eaux chaude et froide avec pression. Spécifications. Partie 2 : Raccords	EXP
NF EN 786	Appareils de robinetterie. Terminologies	HOM
NF EN 671-2	Installations fixes de lutte contre l'incendie. Systèmes équipés de tuyaux. Partie 2 : Postes d'eau muraux équipés de tuyaux plats	HOM
NF S 61-751	Colonnes en charge (dites colonnes humides) et leurs dispositifs d'alimentation	HOM
NF EN 36	Extincteurs d'incendie portatifs. Partie 6 : Modalités visant à évaluer la conformité des extincteurs portatifs conformément à l'EN 3 partie 1 à partie 5	HOM

NF S 62-201	Matériels de lutte contre l'incendie. Robinets d'incendie armés (RIA). Règles d'installations et de maintenance	HOM
S 60-101.1	Protection contre l'incendie. Vocabulaire. Partie 1 : Termes généraux et phénomènes du feu	FD

### 3.2.1.4 . Normes Diverses

Normes	Intitulé	Statut
NF EN 1253	Avaloirs et siphons pour bâtiments	HOM
NF ISO 4064-1	Mesurage du débit d'eau dans les conduites fermées. Compteurs d'eau potable froide. Partie 1 : Spécifications	HOM
NF X 08 100	Couleurs. Tuyauterie. Identification des fluides par couleurs conventionnelles	HOM

### 3.2.1.5 Protections des Réseaux Contre la Pollution

#### 3.2.1.5.1 Réglementation

Des normes « NF - antipollution » traitent la conformité des appareils de protection, ces normes sont rappelées au chapitre « Documents de référence contractuels » ci avant.

### 3.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

#### 3.3.1 - RESEAUX EVACUATION EAUX USEES ET EAUX VANNES

##### 3.3.1.1 – CANALISATIONS EAUX Usées et Eaux Vannes Hors sol

Fourniture et pose canalisations EV - EU en tuyau P.V.C série EV - EU type M1 y compris : coudes, tés, saignées, tampons de dégorgements, colliers, manchons de dilatation, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards d'après les diamètres ci-dessous :

**Localisation :** toutes les salles d'eau.

**Mode de métré :** au mètre linéaire.

13.3.1.1.1 - diam 32

13.3.1. 1.2 - diam 40

13.3.1. 1.3 - diam 50

13.3.1. 1.4 - diam 63

13.3.1. 1.5 - diam 100

##### 3.3.1.2 – CANALISATIONS EAUX Usées et Eaux Vannes sous dallage

Fourniture et pose canalisations EV - EU en tuyau P.V.C série EV - EU type M1 y compris : coudes, tés, saignées, tampons de dégorgements, colliers, manchons de dilatation, supports, lit de sable, grillage avertisseur et toutes sujétions de raccordement aux regards d'après les diamètres ci-dessous :

**Localisation :** toutes les salles d'eau.

**Mode de métré :** au mètre linéaire.

13.3.1.2.1- diam 50

13.3.1.2.2 - diam 63

13.3.1.2.3 - diam 100

13.3.1.2.4 - diam 110

13.3.1.2.5 - diam 125

### **3.3.1.3 – Chapeaux de ventilation DN 100**

Fourniture et pose chapeaux de ventilation en PVC sur tuyau P.V.C série EV - EU type M1 y compris toutes sujétions de raccordement aux tuyaux.

**Localisation** : toutes les colonnes de chutes.

**Mode de métré** : au mètre linéaire.

### **3.3.2 - RESEAUX EVACUATION EAUX PLUVIALES**

#### **3.3.2.1      Canalisations Eaux Pluviales en PVC**

Fourniture et pose canalisations EP en tuyau P.V.C série Insonorisé type M1 y compris : coudes, tés, saignées, tampons de dégorgements, colliers, manchons de dilatation, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards d'après les diamètres ci-dessous :

**Localisation** : tous les bâtiments.

**Mode de métré** : au mètre linéaire.

##### **3.3.2.1.1 - diam 125**

##### **3.3.2.1.2 - diam 63**

### **3.3.3 - RESEAUX ALIMENTATION EAU FROIDE**

#### **3.3.3.1 – Canalisations Eaux Froide en PVC P HORS SOL**

Fourniture et pose canalisations EF en tuyau PVC P type PN 10 y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports, et toutes sujétions de raccordement d'après les diamètres ci-dessous :

**Localisation** : toutes les salles d'eau et autres.

**Mode de métré** : au mètre linéaire.

##### **3.3.3.1.1 - diam 25**

##### **3.3.3.1.2 - diam 32**

##### **3.3.3.1.3 - diam 40**

##### **3.3.3.1.4 - diam 50**

#### **3.3.3.2 – Canalisations Eaux Froide en PVC P SOUS DALLAGE**

Fourniture et pose canalisations EF en tuyau PVC P type PN 10 y compris : coudes, tés, saignées, colliers, supports, lit de sable, grillage avertisseur et toutes sujétions de raccordement d'après les diamètres ci-dessous :

**Localisation** : toutes les salles d'eau et autres.

**Mode de métré** : au mètre linéaire.

3.3.3.2.1 - diam 50

**3.3.4 - INCENDIE**

### **3.3.4.1 - Extincteurs portatif à poudre ABC**

Extincteurs portatifs à poudre ABC 6 Kg et toutes sujétions de pose, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants.

**Localisation :** Couloir et autres

**Mode de métré :** à l'unité.

### **3.3.4.2 - Extincteurs CO2**

Extincteurs portatifs à CO2 6 Kg et toutes sujétions de pose, présentation de l'échantillon pour choix du maître d'œuvre dans la gamme des fabricants.

## **3.4 ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES, EAUX USEES, EAUX VANNES ET ALIMENTATION EAU FROIDE**

### **3.4.1 ETENDUE DES TRAVAUX**

- Les travaux d'assainissement EU - EP et alimentation EF à la charge de l'entreprise comprendront, sauf spécifications contraires explicites dans les textes du descriptif ci-après :
  - la fourniture et la pose des canalisations comprenant tuyaux, pièces de raccords, autres éléments de réseaux et éléments spéciaux le cas échéant ;
  - l'exécution de tous les joints de tous types nécessaires, y compris toutes fournitures et prestations ;
  - la construction de tous ouvrages accessoires en maçonnerie et autres nécessaires ;
  - la construction ou la fourniture et pose en éléments préfabriqués et autres ;
  - la construction ou la fourniture et pose en éléments préfabriqués des regards, tabourets, bouches d'égout, boîtes de branchement, siphons, etc. ;
  - les épreuves et essais ;
  - et tous autres travaux complémentaires, y compris fournitures et prestations nécessaires pour livrer le réseau d'assainissement en complet et parfait état de fonctionnement.

Tous les travaux de terrassements pour la pose des canalisations eau, sont à la charge de l'entreprise ;

Le piquetage du tracé des canalisations est à la charge de l'entreprise.

- La réalisation des équipements de traitement des eaux
- La réalisation de la station de surpression
- La réalisation du forage d'eau

### **3.4.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

#### **3.4.2.1 DTU**

Pour toutes leurs dispositions et prescriptions qui pourraient être applicables aux travaux du présent lot.

DTU	Intitulé	Normes
DTU 21	Exécution de travaux en béton	NF P 18-201
	Amendement no 1 au CCT	NF P 18-201/A1
	Amendement no 2 au CCT	NF P 18-201/A2
DTU 60.1	Plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation	NF P 40-201
	Amendement no 1 au CC	NF P 40-201/A1
	Amendement no 2 au CC	NP P 40-201/A2
DTU 60.2	Canalisations en fonte, évacuation d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes	NF P 41-220
	Amendement no 1 au CCT	NF P 41-220/A1
	Amendement no 2 au CCT	NF P 41-220/A2
DTU 60.32	Évacuation des eaux pluviales Canalisations en chlorure de vinyle non plastifié	NF P 41-212
	Évacuation des eaux pluviales	NF P 41-212/A1
	Amendement A1 au CC	

### 3.4.2.2 Exécutions de regards

Réalisation des Regards en béton armé de dimensions 60 à 80 x 60 à 80 x Profondeur (cm) à déterminer par l'entrepreneur comprenant :

- Fouilles et remise en place des terres
- Parements Ordinaires, XC2
- Béton C20/25, fck=20 MPa
- Armatures type B400
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (4 cm)
- fond de regard en radier
- Raccordement aux tuyaux d'après les sections.

**Localisation :** Suivant indication des plans VRD Plomberie

**Mode de métré :** A l'unité

### 3.4.2.3 Exécutions de fosse septique

Réalisation de la fosse septique en agglos bourrés de 15×20×40 cm par l'entrepreneur comprenant (Désagrégeur, Incubateur, Epurateur) :

- Fouilles et remise en place des terres et évacuations
- Parements Ordinaires, XC2
- Radier voiles et dalle Béton C20/25, fck=20 MPa
- Armatures type B400

- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage minimum (4 cm)
- raccordement aux tuyaux d'après les sections.

Y compris ventilation et toutes sujétions de mise en service

**Localisation :** Suivant indication des plans VRD Plomberie et détail d'exécution

**Mode de métré :** A l'ensemble

#### 3.4.2.4 PUISARDS

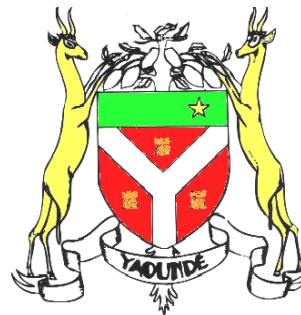
Réalisation de la fosse septique en béton armé par l'entrepreneur comprenant (Désagrégateur, Incubateur, Epurateur) :

Réalisation d'un puisard (diamètre 1.00m, profondeur 10m) pour récupération des eaux de la fosse septique comprenant :

- Terrassement en masse compris évacuation du déblai diamètre 1,00 m, profondeur 10 m.
- Dalle de fermeture en béton armé avec regard de visite.

**Localisation :** Suivant indication des plans VRD Plomberie et détail d'exécution, à la sortie des fosses septiques

**Mode de métré :** A l'ensemble. /



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023  
POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU  
CIMETIERE DE NKOLFOULOU A YAOUNDE**

**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,  
Exercice 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 140**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES**

**LOT UNIQUE : REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU CIMETIERE DE NKOLFOULOU A YAOUNDE.**

REF	DESIGNATIONS	U	PRIX UNITAIRES
	<b>LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>		
101	<p><b>Installation de chantier</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, la pose et la fourniture du panneau de chantier, la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.</p> <p>Ce prix s'applique au forfait</p> <p><b>Le forfait à .....</b></p>	ff	
102	<p><b>Débroussaillement du site</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, le débroussaillement du site des travaux et le long de la clôture .il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment et le long de la clôture</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à .....</b></p>	m <sup>2</sup>	
	<b>LOT 200 TERRASSEMENT</b>		
201	<p><b>Nivellement de la plate-forme</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, les travaux de décapage de terre végétale, l'enlèvement et la mise en stock pour réemploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétales y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à.....</b></p>	m <sup>2</sup>	
202	<p><b>Fouilles manuelles en rigoles</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, les travaux fouilles (la réalisation des fouilles a 70cm minimum de profondeur, le dressage des parois des fouilles et le nivelllement du fond) y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire</p> <p><b>Le mètre linéaire à .....</b></p>	ml	

203	<p><b>Remblai de terre</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, les travaux de remblai (fourniture des remblais de terre, compactage) y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre cube</p> <p><b>Le mètre cube à....</b></p>	m <sup>3</sup>	
204	<p><b>Fouilles manuelles en puits</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, les travaux fouilles (la réalisation des fouilles en puits de 50cm x 40cm) y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à .....</b></p>	u	
205	<p><b>Puisard</b></p> <p>Ce prix rémunère la réalisation d'un (01) puisard de 1m de diamètre, de profondeur 10.00m avec dallette de couverture, trou d'homme y compris tuyauterie de raccordement à la fosse septique et toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à .....</b></p>	u	
206	<p><b>Fosse septique</b></p> <p>Réalisation d'une fosse septique de 80 usagers en agglomérés pleins de 20 cm y compris dallettes de couverture en BA, trous d'homme, trois compartiments (3m x 2m) y compris tuyauterie de raccordement aux regards du bâtiments et toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à .....</b></p>	u	
	<b>LOT 300 FONDATIONS</b>		
301	<p><b>Béton de propreté</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les rigoles en béton de propreté dose à 150kg/ m<sup>3</sup> d'épaisseur de 5cm y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre cube</p> <p><b>Le mètre cube à .....</b></p>	m <sup>3</sup>	
302	<p><b>Agglos bourrés de (20×20×40cm)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des agglomères bourrés au béton ordinaire</p>	m <sup>2</sup>	

	<p>dose a 350kg/ m<sup>3</sup> y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à .....</b></p>		
303	<p><b>Béton armé pour semelles, amorces des poteaux et longrines de fondations</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/ m<sup>3</sup> y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre cube</p> <p><b>Le mètre cube à .....</b></p>	m <sup>3</sup>	
304	<p><b>Dallage du sol en béton armé</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 300kg/ m<sup>3</sup>, treillis T10 maille 25×25 y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à .....</b></p>	m <sup>2</sup>	
<b>LOT 400 MAÇONNERIE ET BETON ARMÉ</b>			
401	<p><b>Mur en élévation en agglomérés creux (15×20×40cm)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des agglomérés houardés au mortier dosé 450kg/ m<sup>3</sup> y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à .....</b></p>	m <sup>2</sup>	
402	<p><b>Enduits au mortier de ciment</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier ciment dosé 400kg/ m<sup>3</sup> y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à .....</b></p>	m <sup>2</sup>	
403	<p><b>Béton pour poteaux, chainage bas et haut</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé 350kg/ m<sup>3</sup>, fourniture et mise œuvre des aciers selon les plans d'exécution, ferraillage, le coffrage en bois de bonne équerre y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre cube</p> <p><b>Le mètre cube à .....</b></p>	m <sup>3</sup>	

404	<p><b>Démolition des murs en agglos</b></p> <p>ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, les travaux de démolition des murs en agglos y compris toutes sujétions</p> <p>il s'applique au mètre cube</p> <p><b>Le mètre cube à .....</b></p>		
<b>LOT 500 REVETEMENTS</b>			
501	<p><b>préparation des surfaces</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, les travaux de préparation des surfaces y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à .....</b></p>	m <sup>2</sup>	
502	<p><b>Chape au mortier de ciment d'épaisseur 5cm</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, la chape au mortier de 5 cm d'épaisseur sur le support à carreler. Dosage 250 kg de ciment par mètre cube de sable.</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à .....</b></p>	m <sup>2</sup>	
503	<p><b>Fourniture et Pose Revêtement en carreaux grès céramique de 60x60 avec plinthes</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de revêtement en carreaux grès céramique de 60x60 avec plinthes y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à .....</b></p>	m <sup>2</sup>	
504	<p><b>Fourniture et Pose Revêtement mural en faïence de type rustiques de 15x25</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de revêtement mural en faïence de type rustiques de 15x25 y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à .....</b></p>	m <sup>2</sup>	
<b>LOT 600 ELECTRICITE (COURANT FORT)</b>			
601	<p><b>Gaines flexibles (gaines annihilées)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'installation, la Fourniture et la Pose Prise terre de courant 2P+T y compris toutes sujétions</p>	Fft	

	<p>Il s'applique au forfait</p> <p><b>Le forfait à.....</b></p>		
602	<p><b>Fourniture et pose du Câblage VGV 1,5 mm<sup>2</sup> mur et plafond</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, le câblage VGV 1,5 mm<sup>2</sup> y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au forfait</p> <p><b>Le forfait à.....</b></p>	Fft	
603	<p><b>Fourniture et pose des réglettes de 120 cm</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'unité de fourniture et pose des réglettes de 120cm y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à .....</b></p>	U	
604	<p><b>Fourniture et pose des interrupteurs S.A et des prises</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'unité de fourniture, la pose des interrupteurs et des prises y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à .....</b></p>	U	
605	<p><b>Fourniture et Pose Interrupteur simple allumage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'unité de fourniture et de pose des interrupteurs simples allumages (marque Ingelec ou équivalent) y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à .....</b></p>	u	
606	<p><b>Fourniture et Pose Interrupteur double allumage</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'unité de fourniture et de pose des interrupteurs doubles allumages (marque Ingelec ou équivalent) y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à .....</b></p>	u	
607	<p><b>Fourniture et pose des boites de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans le bâtiment</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'ensemble la fourniture et pose des boites de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau</p>	ens	

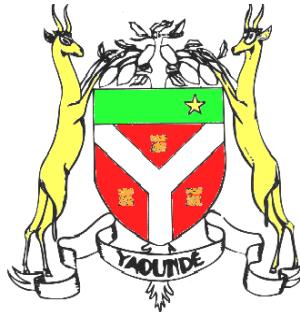
	<p>existant dans le bâtiment y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'ensemble</p> <p><b>L'ensemble à.....</b></p>		
608	<p><b>Branchemet ENEO SONEL</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, le branchement au réseau électrique ENEO SONEL y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au forfait</p> <p><b>Le forfait à .....</b></p>	fft	
	<b>LOT 700 PLOMBERIE</b>		
701	<p><b>Fourniture et Pose Tuyauterie de distribution d'eau froide</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de la tuyauterie de distribution d'eau froide y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au forfait</p> <p><b>Le forfait à .....</b></p>	ff	
702	<p><b>Fourniture et Pose Lave-main (Lavabo) à pression</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des laves main de lavabo à pression y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à .....</b></p>	U	
703	<p><b>Fourniture et Pose WC anglais à pression avec réservoir complet chasse basse</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de WC anglais à pression avec réservoir complet chasse basse y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à.....</b></p>	U	
704	<p><b>Fourniture et Pose Fourniture et pose des miroirs douches</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des miroirs douche y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à.....</b></p>	U	

705	<p><b>Fourniture et pose des siphons de sol avec clapet antiretour</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des siphons de sol avec clapet antiretour y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à .....</b></p>	U	
706	<p><b>Fourniture et pose de porte savon</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la Fourniture et pose de porte savons y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à .....</b></p>	U	
707	<p><b>Fourniture et pose de porte papier hygiénique</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la Fourniture et pose des portes papiers hygiéniques y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à .....</b></p>	U	
708	<p><b>Evacuation des eaux vannes et eaux usées</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tuyaux d'évacuation des eaux usées de diamètre 63cm suivant les règles de l'art y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au forfait</p> <p><b>Le forfait à .....</b></p>	ff	
	<b>LOT 800 MENUISERIE BOIS, METALLIQUE &amp; VITRERIE</b>		
801	<p><b>Fourniture et pose des Portes en bois</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des portes en bois de 80×220 y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à.....</b></p>	U	
802	<p><b>Fourniture et pose des portes métalliques</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de portes métalliques de 196×220 y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à.....</b></p>	U	

803	<p><b>Fourniture et pose des portes métalliques</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de portes métalliques de 80×200 y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à.....</b></p>	u	
804	<p><b>Fourniture et pose d'un portail métallique</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, tous les frais de fabrication, le transport et la pose du portail métallique de 300×500cm suivant le model indiqué sur les plans (tiges ben fer carré, barres horizontales en fer plat de 40mm ép. de 4mm fer carré de 14 pour les cercles).les poteaux métalliques sont en tubes creux carrés de 80 et fléchettes dorées , le tout de peinture antirouille et deux couches de peinture cellulosique suivant les plans y compris toute sujétion.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à.....</b></p>	u	
805	<p><b>Fourniture et pose d'un portillon métallique</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, tous les frais de fabrication, le transport et la pose du portail métallique 120×300cm suivant le model indiqué sur les plans (tiges ben fer carré, barres horizontales en fer plat de 40mm ép. de 4mm fer carré de 14 pour les cercles).les poteaux métalliques sont en tubes creux carrés de 80 et fléchettes dorées , le tout de peinture antirouille et deux couches de peinture cellulosique suivant les plans y compris toute sujétion.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à.....</b></p>	u	
806	<p><b>Fourniture et pose des portes métalliques</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de portes métalliques de 250×220 y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p><b>L'unité à.....</b></p>	U	
807	<p><b>Fourniture et pose des baies en alu vitrées avec grille métallique de protection</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des baies vitrées en naco avec grille métallique de protection 120x 135cm y compris toutes sujétions.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p>	U	

	<b>L'unité à .....</b>		
808	<b>Fourniture et pose des baies en alu vitrées avec grille métallique de protection</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des baies vitrées en naco avec grille métallique de protection 60 x 60 cm y compris toutes sujétions.  Il s'applique à l'unité  <b>L'unité à .....</b>	u	
	<b>LOT 900 PEINTURE</b>		
901	<b>Préparation des surfaces et rebouchage à l'enduit de peinture</b>  Ce prix rémunère tous travaux préparatoires sur les surfaces à peindre y compris toutes autres sujétions. Il s'applique au mètre carré.  <b>Le mètre carré à .....</b>	m <sup>2</sup>	
902	<b>Peinture des murs extérieurs à eau « pantex 1300 ou équivalent»</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et l'application de la peinture extérieure de type garnytex aspect velouté ou pancrytex aspect mat y compris étanchéité et toutes autres sujétions  Il s'applique au mètre carré  <b>Le mètre carré à .....</b>	m <sup>2</sup>	
903	<b>Peinture des murs intérieurs à eau « pantex 800 ou équivalent»</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et l'application de la peinture intérieures de types soytex aspect satiné ou Pantex velou y compris toutes sujétions  Il s'applique au mètre carré  <b>Le mètre carré à .....</b>	m <sup>2</sup>	
	<b>LOT 1000 CHARPENTE - COUVERTURE -PLAFONNAGE ET ETANCHIETE</b>		
1001	<b>LES FERMES</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des fermes (basting 3×15), fourniture du bois du pays, traitement y compris toutes sujétions  Il s'applique au mètre cube  <b>Le mètre cube à .....</b>	m <sup>3</sup>	
1002	<b>Pannes et lattes de pignons</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des pannes en chevrons de 8×8 et lattes en	m <sup>3</sup>	

	<p>bois dur traité au « xylamon » y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre cube</p> <p><b>Le mètre cube à .....</b></p>		
1003	<p><b>Plafond contre-plaqué de 4mm</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des contre-plaqué de 4mm à fixer sur un solivage (la prévision des couvres joints périphériques à l'intérieur, la prévision d'une trappe dans une pièce) y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à.....</b></p>	m <sup>2</sup>	
1004	<p><b>Etanchéité</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose de l'étanchéité y compris toutes autres sujétions.</p> <p>Il s'applique au forfait</p> <p><b>Le forfait à.....</b></p>	ff	
1005	<p><b>Tôles bac Alu pré-laquée. 6/10<sup>e</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des tôles bac Aluminium 6/10<sup>e</sup> d'une longueur de 8m (la fixation sur les pannes) y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p><b>Le mètre carré à.....</b></p>	m <sup>2</sup>	



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023  
POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU  
CIMETIERE DE NCOLFOULOU A YAOUNDE**

**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,  
Exercices 2023 et suivant**

**Imputation : Ligne 220 140**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF**

## DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes dispositions générales font partie intégrante du bordereau des Prix Unitaires.

### Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, constatées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

### Article 2 : Définition et consistance des prix

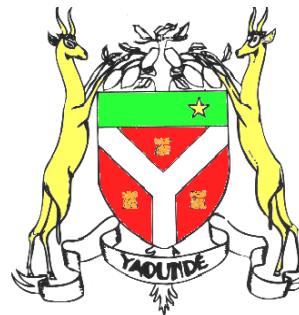
Les prix du bordereau sont donnés Hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

LOT UNIQUE					
REF	DESIGNATIONS	U	QUANTITES	PRIX UNITAIRES	MONTANT
<b>100 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
101	Installation de chantier	FF	1,00		
102	Débroussaillement du site et le long de la clôture	m <sup>2</sup>	801,00		
<b>SOUS-TOTAL 100</b>					
<b>200 TERRASSEMENT</b>					
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	250,00		
202	Fouille manuelle en rigoles	ml	60,00		
203	Remblai de terre	m <sup>3</sup>	6,00		
204	Fouille en puits (semelles), 50cm x 40cm)	U	25,00		
205	Puisard (Ø100, profondeur 10m)	U	1,00		
206	Fosse septique (trois compartiments (3m x 2m)	U	1,00		
<b>SOUS-DEATIL 200</b>					
<b>LOT 300 FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	3,600		
302	Agglos bourrés de (20x20x40 cm)	m <sup>2</sup>	40,00		
303	Béton armé pour semelles, amorces des poteaux, longrines, dallage dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	6,00		
<b>SOUS-DEATIL 300</b>					
<b>LOT 400 MACONNERIE ET BETON ARME</b>					
401	Mur en élévation en agglomérés creux (15x20x40 cm)	m <sup>2</sup>	455,00		
402	Enduits au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	1635,00		
403	Démolition des murs en agglos	m <sup>3</sup>	3,200		

	existant				
404	Aménagement des rigoles du bâtiment principal et aux alentours de la guérite en béton armé dosé à 350kg/ m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	6,00		
	<b>SOUS-DEATIL 400</b>				
	<b>500 REVETEMENTS</b>				
501	préparation des surfaces	m <sup>2</sup>	425,00		
502	Chape au mortier de ciment d'épaisseur 5cm	m <sup>2</sup>	425,00		
503	Fourniture et pose revêtement en carreaux grès céramique de 30x30 avec plinthes y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	425,00		
504	Fourniture et pose revêtement mural en faïence de type rustiques de 15x15 y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	38,00		
	<b>SOUS-TOTAL 500</b>				
	<b>600 ELECTRICITE (COURANT FORT)</b>				
601	Fourreauage	ff	1,00		
602	Câblage électrique	ff	1,00		
603	Fourniture et Pose de des réglettes LEGRAND de 120cm y compris toutes sujétions	U	20,00		
604	Fourniture et Pose des prises y compris toutes sujétions	U	16,00		
605	Fourniture et Pose Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U	12,00		
606	Fourniture et Pose Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U	5,00		
607	Fourniture et pose des boites de dérivation, dominos, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans le bâtiment	ens	1,00		
608	Branchemet ENEO SONEL	ff	1,00		
	<b>SOUS-TOTAL 600</b>				
	<b>700 PLOMBERIE</b>				
701	Fourniture et pose Tuyauterie de distribution d'eau froide y compris toutes sujétions	FF	1,00		
702	Fourniture et pose Lave-main (Lavabo) a pression y compris toutes sujétions	U	3,00		
703	Fourniture et pose WC anglais à pression avec réservoir complet chasse basse y compris toutes	U	3,00		

	sujétions				
704	Fourniture et pose des miroirs douches y compris toutes sujétions	U	3,00		
705	Fourniture et pose des siphons de sol avec clapet antiretour y compris toutes sujétions	U	3,00		
706	Fourniture et pose de porte savons y compris toutes sujétions	U	3,00		
707	Fourniture et pose des portes papiers hygiéniques y compris toutes sujétions	U	3,00		
708	Branchement CAMWATER	ff	1,00		
<b>SOUS-TOTAL 700</b>					
<b>800 MENUISERIE BOIS, METALLIQUE &amp; VITRERIE</b>					
801	Fourniture et pose des portes en bois de 80×220cm	U	11,00		
802	Fourniture et pose des portes métalliques de 196×220 cm	U	2,00		
803	Fourniture et pose des portes métalliques de 80×220 cm	U	2,00		
804	Fourniture et pose d'un portail plaque de 1,20×3,00 m	U	1,00		
805	Fourniture et pose d'un portillon plaque de 5,00×3,00 m	U	1,00		
806	Fourniture et pose des portes métalliques de 250×220 cm	U	1,00		
807	Fourniture et pose des baies en naco vitrées avec grille métallique de protection y compris toutes sujétions de pose	U	16,00		
808	Fourniture et pose des baies en bois vitrées de naco avec grilles métalliques de protection de 60×60 cm	U	3,00		
<b>SOUS-TOTAL 800</b>					
<b>900 PEINTURE</b>					
901	Préparation des surfaces et rebouchage à l'enduit de peindre	m <sup>2</sup>	1500,00		
902	Fourniture et pose de peinture extérieur de type garnytex aspect velouté ou pancrytex aspect mat y compris étanchetité et toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>2</sup>	650,00		
903	Fourniture et pose de peinture intérieur de types soytex aspect satiné ou Pantex velou y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	850,00		
<b>SOUS-TOTAL 900</b>					

<b>LOT 1000 CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFONNAGE ET ETANCHEITE</b>					
1001	Fermes y compris traitement et toutes sujétions de mise en œuvre	m <sup>3</sup>	2,200		
1002	Fourniture et pose des pannes et lattes de rives pignons y compris toutes sujétions	m <sup>3</sup>	1,200		
1003	Fourniture et pose du plafond contre-plaqué de 4 mm y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	237,00		
1004	Fourniture et pose d'étanchéité y compris toutes sujétions	ff	1,00		
1005	Fourniture et pose des tôles Alu pré-laquée de 6/10 <sup>e</sup>	m <sup>2</sup>	220,00		
<b>SOUS-TOTAL 1000</b>					
<b>TOTAL HORS TAXE</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>TTC</b>					
<b>IR (2,2 ou 5,5%)</b>					
<b>NET A PERCEVOIR</b>					



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023  
POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU  
CIMETIERE DE NCOLFOULOU A YAOUNDE**

**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,  
Exercice 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 140**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 8 : CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX**

## CADRE DES SOUS DETAILS DE PRIX

Comme indiqué à l'article 7 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

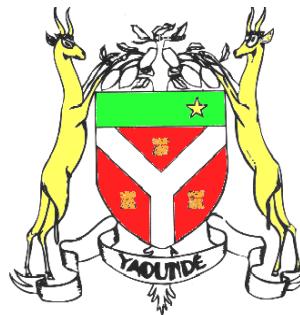
Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût de la main d'œuvre;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation, d'aménée et de repli du matériel, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

<b>Désignation :</b>					
<b>N° PRIX</b>	<b>Rendement journalier</b>		<b>Quantité totale</b>	<b>Unité</b>	<b>Durée activité</b>
	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Nbre</b>	<b>Salaire journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
<b>Main d'œuvre</b>					
	.....				
	<b>TYPE</b>	<b>Nbre</b>	<b>Taux journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
<b>Matériel et engins</b>					

	<b>Total B</b>				
	<b>TYPE</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Consommation</b>	<b>Montant</b>
Matériaux et divers					
	.....				
	<b>Total C</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COÛT DIRECTS</b>			<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais généraux</b>			<b>%D</b>	
<b>F</b>	<b>COÛT DE REVIENT</b>			<b>D+E</b>	
<b>H</b>	<b>Coef de vente</b>				
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>			<b>(1+H) x F</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>			<b>P/Qté</b>	



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

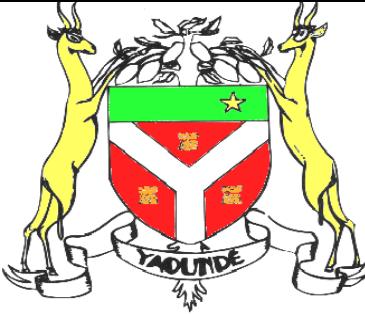
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023  
POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU  
CIMETIERE DE NCOLFOULOU A YAOUNDE**

**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,  
Exercice 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 140**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE**

<b>REPUBLIQUE DU CAMEROUN</b> <b>Paix - Travail- Patrie</b> ----- <b>VILLE DE YAOUNDE</b> ----- 		<b>REPUBLIC OF CAMEROON</b> <b>Peace – Work – Fatherland</b> ----- <b>YAOUNDE CITY</b> ----- 
---	--	--

**MARCHE N° \_\_\_\_\_ M/CUY/CIPM/2023**  
**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS**  
**ADIMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU CIMETIERE DE NKOLFOULOU A**  
**YAOUNDE**

**TITULAIRE DU MARCHE :** *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

**B.P:** \_\_\_\_\_, **Tel** \_\_\_\_\_ **Fax:** \_\_\_\_\_

**N° R.C:** \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :**

**TOTAL TTC :**

**TVA 19.25% :**

**IR :**

**NET A PAYER :**

**LIEU D'EXECUTION** **YAOUNDE**

**DELAI D'EXECUTION**

**FINANCEMENT**

**SOUSCRIT-LE,**  
**SIGNE-LE,**  
**NOTIFIE-LE,**  
**ENREGISTRE-LE,**

**Entre :**

La Ville de Yaoundé, représentée par le Maire de la Ville de Yaoundé, ci-après dénommé «Le Maître d’Ouvrage»

D’une part,

et

L’Entreprise \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par M. \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée  
Ci-après dénommée «le Cocontractant »

D’autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# **SOMMAIRE**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DQE)**

**PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ M/CUY/CIPM/2023  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N040/AONO/CUY/CIPM/2023  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET  
LA CLOTURE DU CIMETIERE DE NKOLFOULOU A YAOUNDE**

Arrêté le présent marché à la somme de :

**TOTAL TTC**

**TVA 19.25%**

**TOTAL HT**

**IR**

**NET A PAYER**

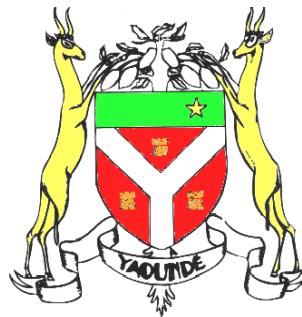
**Lu et accepté par le Cocontractant**

*Yaoundé, le .....*

**Signé par le Maître d'Ouvrage,**

*Yaoundé, le .....*

**Enregistrement**



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023  
POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU  
CIMETIERE DE NCOLFOULOU A YAOUNDE**

**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,  
Exercice 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 140**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES**

## **Sommaire**

ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER .....	129
ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION .....	130
ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION .....	131
ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF .....	132
ANNEXE N° 5 MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE .....	133
ANNEXE N° 6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE.....	134
ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING .....	135

## ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, .....(Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte .....(Entreprises et Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité .....(Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC ..... du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordinance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Ouvert.

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

## ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n°040/ AONO/CUY/CIPM/2023 y compris l'(es) additif(s), *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....*

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

### Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour *[rappeler l’objet de l’Appel d’Offres]*, ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]*

francs CFA,

Nous ..... *[nom et adresse de la banque]*, représentée par ..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le

*[signature de la banque]*

## Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... *[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par ..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d’un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

*[signature de la banque]*

## Annexe n° 5 Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... *[le titulaire]*, au profit de maître d'Ouvrage

*[Adresse du Maître d'Ouvrage]*

(« *Le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relativ aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque

..... sous le n° .....  
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le

*[signature de la banque]*

## Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l’entreprise],

ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l’objet des travaux*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de .....

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

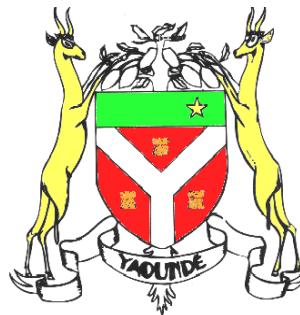
*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[*signature de la banque*]

## Annexe n° 7 : Cadre du planning

Mois	1	2	3	4	5
Activités					



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

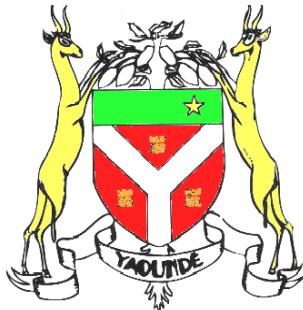
**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023  
POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU  
CIMETIERE DE NKOLFOULOU A YAOUNDE**

**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,  
Exercices 2023 et suivant**

**Imputation : Ligne 220 140**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES**



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°040/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24/10/2023  
POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS  
ADMINISTRATIFS ET LA CLOTURE DU  
CIMETIERE DE NCOLFOULOU A YAOUNDE**

**Financement CUY : Immeubles communaux abritant les services,  
Exercices 2023 et suivant**

**Imputation : Ligne 220 140**

**PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS**

Les établissements de crédits agréés par le Ministère des finances susceptibles d'accorder des garanties et des cautions conformément à la Réglementation des Marchés Publics en vigueur sont les suivants :

**I) BANQUES**

1. Afriland First Bank,
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM),
4. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC),
7. Bank of Africa Cameroun (BAO Cameroun) ;
8. Citibank;
9. Commercial Bank of Cameroon (C B C),
10. Ecobank Cameroun ;
11. National Financial Credit Bank, (NFC);
12. Société Camerounaise de Banque (SCB) ;
13. Société Générale du Cameroun (S G C),
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC),
15. Union Bank of Cameroon (U B C),
16. United Bank of Cameroun (UBA),
17. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK).

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

18. Activa Assurances ;
19. Aréa Assurance S.A.
20. Atlantique Assurances S.A.
21. Beneficial General Insurance ;
22. Chanas Assurances
23. CPA S.A.
24. NSIA Assurances S.A.
25. Pro Assur S.A.
26. SAAR S.A.
27. Saham Assurances S.A.
28. Zénith Insurances.